
JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
VOL. XXXVIII

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

QUATRIÈME SESSION DE LA DIXIÈME LÉGISLATURE

VOL. XXXVIII



SON HONNEUR
L'HONORABLE SIR L.-A. JETTÉ

LIEUTENANT-GOUVERNEUR

QUÉBEC :
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION DU "SOLEIL", QUÉBEC

1994

JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la grâce de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATRIÈME jour de JUN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le QUATRIÈME jour du mois de JUIIN, mil neuf cent trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le QUATORZIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-SEPTIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la Grâce de DIEU, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATORZIÈME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATORZIÈME jour du mois de JUILLET mil neuf cent trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province en notre Cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce TRENTEIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la Grâce de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent trois, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'AOUT mil neuf cent trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-

aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce HUITIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de *Québec*, }
[L. S.]

L. N. CASULT.

EDOUARD VII, par la grâce de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le PREMIER jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

AT TENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE, mil neuf cent trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS NAPOLEON CASAUIT, Chevalier, Administrateur du gouvernement de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. N. CASAULT.

EDOUARD VII, par la Grâce de DIEU, ROI du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidéles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent trois, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE mil neuf cent trois, auquel temps vous étiez tenu et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelle fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS NAPOLÉON CASAULT, Chevalier, Administrateur du gouvernement de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

L. N. CASAUULT.

EDOUARD VII, par la Grâce de DIEU, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le DIX-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le DIX-NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE mil neuf cent trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de JANVIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*; TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS NAPOLEON CASAULT, Chevalier, Administrateur du gouvernement de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la Grâce de DIEU, ROI du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent quatre, et à chacun de vous—

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-HUITIÈME jour du mois de JANVIER mil neuf cent quatre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le HUITIÈME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce SEIZIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent quatre, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de *Québec*, }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

ÉDOUARD VII, par la Grâce de DIEU, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le HUITIÈME jour du mois de MARS prochain—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec* se trouve prorogée au HUITIÈME jour du mois de MARS prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province

de *Québec*, de la proroger de nouveau au VINGT-DEUXIÈME jours du mois de MARS prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre Cité de *Québec*, le dit HUITIÈME jour de MARS prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de *Québec*, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de MARS prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de *Québec*, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelle fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*; TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent quatre, et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

MARDI, LE VINGT-DEUXIÈME jour du mois de MARS dans la quatrième année du Règne de Notre Souverain seigneur Edouard VII, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, à la quatrième session de la dixième législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour :

Les honorables membres présents dans la salle du Conseil législatif sont :

L'honorable H. Archambault, *Orateur*.

Les honorables Messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville de
Bryson,
Chapuis,
Garneau N.

Girouard,
Lanctot,
LaRue,
Mathieu,
Méhot,

Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Turner.

L'honorable *Orateur* informe la Chambre qu'une commission a été émise, sous le grand sceau, nommant Arthur St. Jacques, écuyer, gentilhomme, huissier de la Verge Noire.

La commission se lit comme suit :

Province de Québec.

L. A. JETTÉ,
L. S.

Edouard VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et des provinces britanniques au-delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.

A. M. Arthur St. Jacques, de la cité de Québec,

SALUT.

Sachez que reposant pleine confiance en votre loyauté, intégrité et capacité, Nous vous avons, de notre faveur spéciale, connaissance certaine et plein gré, commis, constitué et nommé et par les présentes, nous commençons, constituons et nommons vous, le dit Arthur St. Jacques, gentilhomme huissier de la Verge Noire, pour la dite province de Québec ;

Pour par vous, le dit Arthur St. Jacques, tenir, exercer la dite charge et en jouir avec tous les droits, pouvoirs, autorité, privilèges et avantages appartenant à la dite charge durant Notre bon plaisir.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre province de Québec.

Témoin : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable Sir Louis A. Jetté, chevalier commandeur de notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Lieutenant-Gouverneur de notre dite province.

A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de Québec, dans notre dite province, ce dix-septième jour de mars, dans l'année de notre Seigneur mil neuf cent quatre, et de notre règne la quatrième.
Par ordre,

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Sir Louis-Amable Jetté, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit : "Gentilhomme huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle était venue.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je suis heureux de vous souhaiter de nouveau la bienvenue et de vous offrir mes vœux pour le succès de vos travaux.

Je suis sûr d'exprimer vos sentiments en disant que je regrette le pénible et douloureux événement qui a si soudainement enlevé l'Hon. M. Duffy à l'estime et à la confiance de ses concitoyens. La carrière publique de cet homme de bien n'a pas été de longue durée ; mais, pendant les quelques années qu'il a géré deux des plus importants ministères de mon gouvernement, il a fait preuve de qualités administratives de premier ordre. En le perdant, la province a vu disparaître un politique à vues larges, saines et justes, et doué d'un esprit de conciliation digne d'éloge.

Nous avons lieu de nous féliciter de la grande prospérité dont la province continue à jouir, et des progrès remarquables réalisés, depuis quelques années, dans la mise en valeur de ses ressources naturelles. Comme par le passé mes ministres s'appliqueront, avec votre concours, à en favoriser de plus en plus le développement dans l'intérêt de la richesse publique.

Les négociations entamées avec le gouvernement de la Puissance pour faire reconnaître nos droits sur les pêcheries des eaux territoriales de la province, ne sont pas encore terminées, mais elles se continuent actuellement et nous donnent l'espoir d'une solution favorable.

Mon gouvernement, pénétré de l'importance de l'œuvre de la colonisation, qui semble devoir être le principal facteur de notre prospérité et dont le succès déterminera certainement le rôle de la province dans la confédération, s'est consacré avec sollicitude à la recherche des moyens qui pourraient le plus efficacement la débarrasser des entraves que la législation actuelle peut offrir à son développement. Il n'a pas négligé non plus d'étudier la situation de l'industrie forestière, qui, pendant de longues années encore, fournira un des plus puissants éléments de notre richesse publique et privée. La commission, chargée de s'enquérir de tout ce qui se rapporte à cette question nationale de la colonisation, fera bientôt son rapport qui vous sera immédiatement soumis, et la législation, que pourraient nécessiter les conclusions de ce rapport, sera déferée à votre appréciation dans le plus bref délai.

Le développement de nos ressources minérales se continue, et la découverte récente de minerais nouveaux et de grande valeur, entre autres, le radium, démontrent la richesse de notre province.

Les règlements sanctionnés par mon gouvernement et mis en force par le conseil provincial d'hygiène, pour la protection de la santé publique, ont eu des résultats satisfaisants, et la co-opération des autorités municipales a été efficace.

Mon gouvernement a tout lieu de croire que l'importante question du rajustement des subsides, dont vous avez approuvé les conditions lors de la dernière session, fait l'objet de la sérieuse considération du gouvernement du Canada.

Plusieurs projets de loi d'intérêt général seront soumis à vos délibérations. Je mentionnerai spécialement une mesure ayant pour objet de refondre les statuts passés par cette législature depuis 1888, et une autre se rapportant aux accidents du travail.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Les comptes publics de la dernière année fiscale vous seront incessamment soumis.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que cet exercice se solde de nouveau par un excédent.

Le budget des dépenses pour l'année fiscale prochaine sera sans retard mis devant vous.

Il a été préparé avec toute l'économie que permet l'efficacité du service public.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

J'ai la ferme conviction, je suis heureux de le dire en terminant, que vous apporterez à l'étude des questions qui feront l'objet de nos délibérations, l'esprit de concorde et d'harmonie que sauront sûrement vous inspirer votre patriotisme et votre dévouement aux intérêts de la province.

Alors l'Assemblée législative s'en est allée, et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

L'honorable M. *Archambeault* présente le bill (A) concernant l'agriculture.

Le dit bill est lu une première fois *pro formâ*.

L'honorable M. *Archambeault* fait rapport du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du trône, lequel discours est lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est *Ordonné*, que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, que le Conseil prenne en considération le discours de
 Son Honneur le lieutenant-gouverneur demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, que tous les conseillers présents durant la présente
 session, composent un comité pour prendre en considération les
 usages et coutumes de ce Conseil et les privilèges de la législature, et
 qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette chambre
 quand il jugera nécessaire.

Alors, sur motion de M. *de Boucherville*, la chambre s'ajourne à
 demain à 3 heures P. M.

MERCREDI, 23 MARS 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présent, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs.

<i>Audet,</i>	<i>Gilman,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Boucherville de,</i>	<i>Girouard,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lancôt,</i>	<i>Rolland.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Garneau. N.</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Ward.</i>

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, de la Western General Hospital of the
 city of Montreal ;

Par l'honorable M. *Lancôt*, de la cité de Sainte-Cunégonde de
 Montréal ;

De la " Canadian Light and Power Company " ;

De la " Louis Labelle Quarry Company limited " ;

De l'Asile de Saint-Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum, Montréal ;

De la compagnie hydraulique Saint-François ;

De la compagnie électrique de Québec ;

D'Antoine Masson et autres ;

De M. le curé et des marguilliers de la paroisse de Sainte-Cunégonde
 de Montréal ;

Du village de Marieville.

Par l'honorable de M. *Mathieu*, d'Oscar Jules Morin ;
Des vétérans de 1865, 1866 et 1870.

Par l'honorable M. *Larue*, du village de Saint-François de la Beauce ;

Par l'honorable M. *Sharples*, de l'honorable J. Sharples et autres ;

Par l'honorable M. *Rolland*, de Thomas Hastings et autres ;

Par l'honorable M. *Gilman*, de Henry Lovell et autres ;

De C. E. Delorme et autres ;

Des Vétérans de 1865, 1866 et 1870 ;

De la "Ramsay Paint Company ;

Du "Homeopathic Hospital of Montreal.

Par l'honorable M. *Pérodeau*, de l'Hospice de la Maternité de Montréal ;

Des Religieuses du Bon Pasteur de Montreal.

Par l'honorable N. *Garneau*, de la "Quebec and Lake St. John Railway Company" ;

De l'Association des Maîtres Imprimeurs de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que, quand cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle
soit ajournée à demain, à 11.30 heures A. M.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du Trône, à l'ouverture de la session.

Il est proposé par l'honorable M. *Mathieu*, appuyé par l'honorable M. *Turner*, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, dans les termes suivants :

A Son Honneur l'honorable sir LOUIS A. JETTÉ,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR,

Nous, les loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec, assemblés en législature provinciale, remercions respectueusement Votre Honneur du gracieux discours qu'il a plu à Votre Honneur de nous adresser à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la dite motion, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, appuyé par l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur par l'honorable *Orateur* de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que la règle 51 de cette Chambre, soit suspendue et que les délais y mentionnés soient étendus comme suit :

Pour recevoir des pétitions pour Bills privés, jusqu'au 14 avril prochain :

Pour présenter des Bills privés, jusqu'au 19 avril prochain, et

Pour recevoir des rapports d'un comité permanent ou spécial sur un Bill privé, jusqu'à la fin de la session.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault*, *Bryson*, *Berthiaume*, *Chapais*, *Cormier*, *Garneau*, de *La Durantaye*), *Mathieu*, *Méthot*, *Pérodeau*, *Sharples* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité des Ordres Permanents et Bills Privés, avec pouvoir de s'enquérir de toutes telles matières et choses et qui seront renvoyées au dit comité, et faire rapport de temps à autres de ses observations et opinions sur icelles et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault*, *Audet*, *Berthiaume*, de *Boucherville*, *Bryson*, *Chapais*, *Cormier*, *Garneau* (*La Durantaye*), *Garneau* (*Shawinigan*), *Gilman*, *Girouard*, *Lanctôt*, *Larue*, *Mathieu*, *Méthot*, *Quimet*, *Pelletier*, *Pérodeau*, *Sharples*, *Rolland*, *Sylvestre*, *Turner* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemin de fer et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault*, *Audet*, *Berthiaume*, *Bryson*, de *Boucherville*, *Chapais*, *Cormier*, *Garneau* (*La Durantaye*), *Garneau*, *N.*, *Gilman*, *Girouard*, *Lanctôt*, *Larue*, *Mathieu*, *Méthot*, *Quimet*, *Pelletier*, *Pérodeau*, *Rolland*, *Sylvestre*, *Turner* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil Législatif, et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Audet*, *Garneau* (*Shawinigan*), *Girouard*, *LaRue*, *Lanctôt*, *Mathieu*, *Pelletier*, *Sharples*, *Sylvestre* et *Turner*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Qu'il soit nommé un comité permanent pour assister
 l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les
 intérêts du Conseil Législatif sont concernés, et pour agir au nom du
 Conseil Législatif comme membres du comité mixte des deux Cham-
 bres au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des
 honorables messieurs *Chapais, de Boucherville, Girouard, Lanctôt,*
Mathieu, Ouimet, Rolland et Ward.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée Législa-
 tive.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que les honorables Messieurs *Audet, Berthiaume, Bryson,*
Lanctôt, Gilman, Pérodeau, Garneau (Shawinigan), et *Sylvestre*, forment
 un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre, pendant
 cette session.

L'honorable *Orateur* dépose devant la Chambre le rapport des
 bibliothécaires de la législature pour la vacance 1903-1904.

Il est lu comme suit :

A L'HONORABLE ORATEUR

et aux Honorables membres

du Conseil Législatif.

Les Bibliothécaires ont l'honneur de vous soumettre leur rapport
 pour la vacance de 1903-1904.

Le catalogue dont la préparation a été ordonnée par la Législature
 a été terminé et mille copies en ont été imprimées. C'est un assez fort
 volume de 750 pages, format in-octavo, qui n'attend plus que la reliure
 pour la distribution.

Depuis la dernière session la Bibliothèque s'est accrue de 800 volumes
 reliés, et de 200 brochures environ. Ce chiffre, un peu moins élevé que
 d'habitude, s'explique par le fait que les bibliothécaires tiennent à main-
 tenir leur budget dans un parfait équilibre.

Le besoin d'agrandir la bibliothèque ou d'en construire une nouvelle
 devient de plus en plus impérieux. Tous les cadres sont maintenant rem-
 plis, et il faut bien souvent placer deux rangées de livres dans un même
 rayon.

De temps à autre il faut enlever de la bibliothèque un certain nombre
 d'ouvrages et les reléguer dans les combles afin de faire place aux nouveaux
 venus. C'est une anomalie qui est de nature à rendre le service plus
 difficile.

Le département affecté aux journaux reliés est absolument encombré.
 Ici le manque d'espace est encore plus ennuyeux, surtout pour le chercheur,
 qui se trouve souvent dans l'obligation de remuer des in-folios très lourds
 avant de tomber sur celui dont il a besoin.

Le nombre actuel des volumes de la bibliothèque est de 66,300, et des brochures 17,700.

Le tout humblement soumis,

N. E. DIONNE,
ARTHUR E. DOUGHTY,
Bibliothécaires-conjoints
de la Législature

L'honorable *Orateur* dépose devant la Chambre :

Les statistiques municipales ;
Le rapport des Prisons et Asiles ;
Le rapport du commissaire des Terres et Pêcheries ;
Le rapport de l'Imprimeur du Roi ;

Il est comme suit :

L. A. JETTÉ,

Le Lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au Conseil législatif de cette province, le rapport de l'Imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.
Hôtel du Gouvernement,

Québec, ce 22 mars 1904.

L'honorable *Orateur* dépose devant la Chambre :

Le rapport de l'Orphelinat Catholique de Montréal ;
De l'Institut des aveugles, de Montréal.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures et demie A. M.

JEUDI, 24 MARS 1904.

Séance de 11½ h. A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Girouard,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lancôt,</i>	<i>Rolland.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Turner et</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Ward.</i>

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, de la Shawinigan Water and Power Company ;

Des commissaires d'écoles protestantes de Montréal ;

Des commissaires d'écoles de Sherbrooke ;

De la " Royal Paper Mills Company ".

Par l'honorable M. *Lancôt*, de la cité de Saint-Henri ;

Du village de Pierrefonds ;

De Dame Mary Ann McRory.

Par l'honorable M. *Pérodeau*, de " The Canada Club ".

Par l'honorable M. *Turner*, de la ville de Saint-Germain de Rimouski ;

De la " Quebec Central Railway Company ".

Par l'honorable M. *LaRue*, de Thomas-Arthur Cimon ;

Des RR. PP. Eudistes ;

Des religieuses missionnaires de Notre-Dame d'Afrique ;

Des missionnaires du Sacré-Cœur.

Par l'honorable M. *Méthot*, des sœurs de l'Assomption, de Nicolet.

Par l'honorable N. *Garneau*, de E. M. Champagne et autres ;

Par l'honorable M. *Ward*, de la " Westmount Transit and Power Company " ;

De l'honorable George A. Drummond et autres.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des comptes contingents présente son premier rapport.

Il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 24 mars 1904.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Bryson* a été nommé président de ce comité.

Le quorum a été fixé à cinq de ses membres.

Votre comité recommande qu'il soit demandé, à qui de droit, une somme de \$10,000.00 (dix mille dollars), afin de mettre le greffier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. *Bryson*, *Pérodeau* et *Sharples*, pour examiner les comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, présente son rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

Ce 24 mars 1904.

Le comité permanent des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Turner* a été nommé président de ce comité, et votre comité, recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

RICHARD TURNER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité de la chambre de lecture, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

Ce 24 mars 1904

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif a l'honneur de vous présenter son premier rapport.

Votre comité a nommé l'honorable M. *Pelletier*, président.

Le quorum du comité est fixé à trois de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

THOMAS P. PELLETIER,
 Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des ordres permanents et bills privés, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET BILLS PRIVÉS.

Ce 24 mars 1904.

Votre comité a l'honneur de vous présenter son premier rapport :

L'honorable M. *Pérodeau* a été nommé président du comité, votre comité recommande que son quorum soit réduit à 9 de ses membres.

A. PÉRODEAU,
 Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Le greffier du Conseil dépose ses comptes devant la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que, quand cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au 12 avril prochain, à 3 heures P. M.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir émettre son mandat en faveur du greffier de cette Chambre pour la somme de dix mille piastres, afin de mettre cet officier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par l'honorable *Orateur* de cette Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à mardi, le 12 avril prochain, à 3 heures P. M.

MARDI, 12 AVRIL 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>De Varennes,</i>	<i>Mathieu,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Garneau, Edouard,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Pelletier et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lancôt,</i>	<i>Pérodeau.</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Larue,</i>	

PRIÈRES.

L'honorable *Edouard Burroughs Garneau*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier à la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable conseiller.”

Alors le dit honorable *Edouard Burroughs Garneau*, accompagné des honorables Messieurs *Lanctot* et *Bryson* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA Province de Québec } [L. S.]	L. A. JETTÉ.
---	--------------

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Edouard Burroughs Garneau*, de la cité de Québec, négociant,

SALUT :

SACHEZ, que tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous vous avons témoignées, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat de la Défense de Notre dite Province de Québec. Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *La Durantaye*, dans Notre dite Province de Québec, en remplacement de l'honorable *Pierre Garneau* démissionnaire, et nous enjoignons que vous, le dit honorable *Edouard Burroughs Garneau*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu ; et à ceci, vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable *Louis Amable Jetté*, chevalier, commandeur de notre ordre très distingué de Saint Michel et Saint George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce HUITIÈME jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent quatre et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

QUÉBEC.

Le Greffier déclare que le dit honorable *Edouard Burroughs Garneau* a prêté le serment requis et a signé sa déclaration de qualification, puis s'avançant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable *Ernest DeVarenes*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier à la Verge Noire sa commission sous le grand Sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable conseiller.

Alors, le dit honorable *Ernest DeVarenes*, accompagné des honorables Messieurs *Pérodeau* et *Bryson*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant donné la commission au greffier de la Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA }
Province de Québec }
[L. S.] }

J. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Ernest De Varenes*, notaire, de Waterloo, comté de Shefford,

SALUT :

SACHEZ, que tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous vous avons témoignées, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat de la Défense de Notre dite Province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Bedford*, dans Notre dite Province de Québec, en remplacement de l'honorable *J. C. McCorkill*, démissionnaire, et nous enjoignons que vous, le dit honorable *Ernest De Varenes*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu ; et à ceci, vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très Fidèle et bien-Aimé l'honorable *Louis Amable Jetté*, Chevalier, Commandeur de notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce HUITIÈME jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent-quatre, et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

QUÉBEC,

Le greffier déclare que le dit honorable *Ernest De Varennes*, a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, celui-ci s'avance vers l'honorable *Orateur*, qui descend un degré, lui donne la main et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *LaRue*, de la compagnie d'Assurance mutuelle contre le feu de Montmagny ;
De H. Montague Allan ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de James Eugène Wilder, et autres ;
Du Mount Royal Club ;
De la “Fraserville company, limited” ;

Par l'honorable M. *N. Garneau*, de Frs. Gagné et autres ;
De “The St-Maurice Lumber company” et autres ;

Par l'honorable M. *Lanctôt*, du village de N.-D. de Grâce Ouest et autres ;

De l'Association mutuelle de bienfaisance de la compagnie de chemin de fer urbain de Montréal ;

De Paul Galibert, de Montréal, et autres ;

Du Crédit Municipal Canadien ;

De Dame Marie Dillic et autres ;

De la fabrique de la paroisse du Très Saint Nom de Jésus de Maisonneuve ;

Par l'honorable M. *Mathieu*, de Delle Louisa McCormick et autres ;
 De la Compagnie du Pont de St-Pie ;
 De Louis Payette et autres ;
 De la compagnie d'assurance contre le feu " La Foncière " ;
 Des courtiers d'immeubles de la province de Québec ;
 De la paroisse de la Côte St-Paul ;
 De la Compagnie de Pulpe de Chicoutimi ;

Par l'honorable M. *Chapais*, des Sœurs de l'Espérance ;
 De la ville de Saint-Louis ;
 De la ville d'Outremont ;
 De la ville de Chicoutimi ;

Par l'honorable M. *Pérodeau*, du conseil de ville de la cité de Sorel ;
 De la " Toronto General Trusts Corporation " ;
 De H. D. Gordon et autres ;

Par l'honorable M. *Pelletier*, de la ville de Fraserville ;

Par l'honorable M. *DeVarenes*, des Sœurs Cisterciennes réformées ;
 Des héritiers de Suzan McVey ;
 De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, "La Provinciale" ;

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la " Western General Hospital " de Montréal, demandant un octroi de \$500.00 ;

De la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De Frederick John Shaw et autres, demandant une charte sous le nom " The Canadian Light and Power Company " ;

De Thomas Lapointe et autres, demandant une loi pour constituer en corporation " The Louis Labelle Quarry Company, (limited) " ;

De l'Asile de St-Joseph du Bon Pasteur rue Fullum, Montréal, demandant la continuation de leur octroi ;

De L. D. Masson et Joseph Masson, demandant une loi pour donner effet et ratifier un acte résiliant un acte de donation ;

Du Curé et Marguillers de l'œuvre et Fabrique de la paroisse de Ste-Cunégonde de Montréal, demandant une loi pour la reconstruction de l'église et la sacristie de la paroisse de Ste-Cunégonde de Montréal ;

De la Corporation du village de Marieville, demandant une loi pour la constituer en ville sous le nom de Marieville ;

De Oscar Jules Morin, demandant une loi pour autoriser le Barreau de cette province à l'admettre à la profession d'avocat, après examen.

De l'honorable Joseph Godbout et autres, demandant une loi constituant en corporation la ville de Beauceville.

De l'honorable John Sharples et autres, demandant une loi pour constituer en corporation "The Quebec County Railway Company";

De Thomas Hastings et autres, demandant une loi pour donner effet et ratifier un certain acte de vente;

De Henry Lowell et autres, demandant une loi pour ratifier et rendre valide le titre de la seigneurie de la Grande Vallée des Monts;

De Clarence J. de Sola et autres, demandant une loi les exemptant des taxes imposées pour le prolongement de la rue Lemoine.

De James A. Matthewson et autres, demandant une loi pour les constituer en corporation sous le nom "The Homeopathic Hospital of Montreal";

Des Sœurs de la Miséricorde de l'hospice de la Maternité de Montréal demandant de venir à leur secours.

Des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, demandant la continuation de leur allocation ordinaire;

Du "Quebec and Lake St-John Railway Company," demandant des amendements à leur charte;

De Joseph Dussault et autres, demandant une loi pour constituer en corporation l'association des Maîtres Imprimeurs de Québec;

De la "Shawinigan Water & Power Company," demandant des amendements à sa charte;

Des deux Bureaux des Commissaires d'écoles de la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à la loi qui les régit;

De la "Royal Paper Mills Company," demandant une loi l'autorisant à émettre des débentures;

De la Cité de St-Henri, demandant des amendements à sa charte;

De la Municipalité du village de Pierrefonds, demandant une charte;

De George B. Fraser et autres, demandant d'être incorporé sous le nom de "The Canada Club";

De la Ville de St-Germain de Rimouski, demandant une loi pour reviser et refondre sa charte;

De "The Quebec Central Railway Company," demandant des amendements à sa charte.

De Thomas-Arthur Cimon, demandant une loi autorisant la chambre des Notaires à l'admettre à l'exercice de la profession de notaire après examen.

Du Révérend Père Blanche et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom des "Pères Eudistes de la Province de Québec";

De la Révérende Sœur Marie-Mischler et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom des "Religieuses Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique";

Du Révérend Père Jourdon et autres, demandant une loi constituant en corporation les "Missionnaires du Sacré-Cœur";

De Cyrille H. Champagne et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "The Montreal and Grenville Railway Company";

De G. A. Grier et autres, demandant à être incorporé sous le nom de "The Westmount Transit and Power Company";

De H. Laporte et autres, demandant à être incorporé sous le nom de "The Parks and Playgrounds Association of Montreal."

Les pétitions suivantes sont déclarées irrégulières par l'honorable Orateur :

De "The Ramsay Paint Company" ;
 Des Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge ;
 De la "St-Francis Water Power Company" ;
 De A. R. McDonald et autres ;
 Deux pétitions non signées ;
 De "The Protestant Board of School Commissionners ;
 De Dame Mary Ann Kavanagh ;

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est *Ordonné*, que les dites pétitions soient renvoyées au comité des Ordres permanents, pour qu'il en soit fait rapport.

Un message est reçu de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Mardi 5 avril 1904.

L'Assemblée Législative informe le Conseil Législatif qu'elle a nommé les honorables Messieurs Parent, Turgeon, Flynn, Gouin, Pelletier, Guerin, Weir et LeBlanc, et Messieurs Tessier, Chauret, Chicoyne, Roy (Kamouraska), Cardin, Allard et Cooke, membres du comité pour aider l'honorable Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature en tant que les intérêts de l'Assemblée législative sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Attesté

L. G. DESJARDINS,

G. A. L.

Un autre message est reçu de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Mardi, 5 avril 1904.

Résolu, Qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif, priant Leurs Honneurs de bien vouloir se joindre à cette Chambre pour former un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et informant Leurs Honneurs que les

honorables MM. Parent, Flynn, Robitaille, McCorkill, Pelletier et LeBlanc, et MM. Champagne, Perrault, Delâge, Lacombe et Walker agiront de la part de cette Chambre comme membres du dit comité des impressions.

Ordonné, que le Greffier porté le dit message au Conseil législatif.

Attesté.

L. G. DESJARDINS,
G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

Ordonné que le comité nommé pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant la présente session et composé des honorables MM. *Audet, Berthiaume, Bryson, Garneau, N., Gilman, Lanctot, Pérodeou* et *Sylvestre*, forme un comité pour agir au nom de cette Chambre, comme membres du comité collectif des deux Chambres, au sujet des impressions de la législature, ainsi que l'a requis l'Assemblée législative.

Ordonné que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

L'honorable *Orateur*, dépose sur le bureau de la Chambre :

Rapport des statistiques de chemins de fer pour l'année expirée au 30 juin 1903.

L'honorable M. *Archambeault*, présente un Bill (C), intitulé "Loi concernant les licences de mariage".

Le dit Bill est lu pour la première fois,

Sur motion de M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance,

L'honorable M. *Archambeault*, présente un Bill (D), intitulé : "Loi amendant l'article 2160 du code civil."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (E) intitulé : "loi amendant le Code civil concernant les registres de l'état civil".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bil soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (F) intitulé : "loi abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 33, relative aux Records".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (G) intitulé : "Loi concernant les cours de Recorder.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (H) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les compagnies à fonds social."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (I), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la constitution de la cour supérieure."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (J), intitulé : "Loi amendant la loi 1 Edouard VII, chapitre 8.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (K), intitulé "Loi amendent la loi du Barreau."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (L), intitulé : "Loi concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (M) intitulé : "Loi autorisant la refonte des statuts généraux de la province de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Archambeault*, présente un Bill (N), intitulé: "Loi
 amendant la loi électorale de Québec, 1903."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième
 lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, la Chambre
 s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 13 AVRIL 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*. Orateur,

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume.
Boucherville, de,
Bryson,
Chapais,
Cormier,}

De Varennes,
Garneau, Edouard,
Garneau, N.,
Lancôt,
Larue,
Mathieu,

Méhot,
Pelletier,
Rolland,
Turner.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées, sur la table

Par l'honorable M. *Bryson*, de la ville de Buckingham ;

Par l'honorable M. *Turner*, de J.-A. Dubuc, et autres ;

Par l'honorable M. *N. Garneau*, de N.-G. Kirouac, et autres ;
 De la ville de Louiseville ;

Par l'honorable M. *Lancôt*, de la ville de Shawinigan Falls ;

Par l'honorable M. *Rolland*, de la cité de Montréal ;

De la ville de Salaberry de Valleyfield ;

De Solyme A. Brodeur et autres ;

De la Charlemagne Traction and Power Company ;

De J. E. Aldred et autres ;

De Wallace C. Johnson et autres.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que, quand cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
 soit ajournée à demain matin à 11 heures.

Il est reçu un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

Il est lu comme suit :

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec.

Honorables Messieurs
 du Conseil législatif.

J'accuse réception, avec beaucoup de plaisir, de l'adresse que vous
 avez votée en réponse au discours du Trône, et vous en offre mes
 sincères remerciements.

L. A. JETTÉ.

Hôtel du Gouvernement,
 Québec, 5 avril 1904.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le nom de l'honorable *E. B. Garneau* soit porté sur la
 liste des membres du comité des ordres permanents et Bills privés et
 du comité des chemins de fer et des comptes contingents.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le nom de l'honorable M. *DeVarenes* soit porté sur
 la liste des membres du comité des ordres permanents et Bills privés,
 du comité des chemins de fer, de la bibliothèque, et des impressions.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (M), intitulé :
 "Loi autorisant la refonte des statuts généraux de la province de
 Québec," avec la permission de la Chambre, l'honorable M. *Archam-*
beault retire le Bill.

Alors, sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, la Chambre
 s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

JEUDI, 14 AVRIL 1904.

Séance de 11½ h. A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>De Varennes,</i>	<i>Méhot,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Garneau, Edouard,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lancot</i>	<i>Turner.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	
<i>Cormier,</i>	<i>Mathieu,</i>	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, de la "Young Men's Christian Association of McGill University" ;

De la cité de Hull.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny, demandant certains pouvoirs additionnels ;

De H. Montague Allan, demandant la passation d'une loi au sujet du village de St-George de Cacouna ;

De James E. Wilder et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "The Home Saving Loan and Land Company" ;

Du "Mount Royal Club," demandant une loi autorisant la réorganisation du dit club ;

De la "Fraserville Company" (limited), demandant une loi ratifiant et rendant valide le bail de certaine propriété ;

Du Rév. H. Lavoie et autres, demandant une loi incorporant la compagnie du chemin de fer Hébertville, St-Bruno, Alma ;

De la corporation du village de Notre-Dame de Grâce Ouest et de la Cie du Grand Tronc, demandant une loi pour changer les limites du village ;

De l'Association Mutuelle de bienfaisance de la compagnie du chemin de fer urbain de Montréal, demandant une charte ;

De Paul Galibert et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "The Suburban Tramway & Power Company" ;

Du Crédit Municipal Canadien, demandant des amendements à sa charte ;

De Révérende Sœur St-Félix de Valois et autres, demandant une charte sous le nom de La Corporation des Sœurs de la Charité de St-Louis ;

Du Curé et Marguilliers de l'œuvre et Fabrique de la paroisse du Très Saint Nom de Jésus de Maisonneuve, demandant une loi pour la construction de l'église et sacristie de la dite paroisse ;

De Louisa McCormick et autres, demandant une loi faisant disparaître tout doute au sujet des dernières volontés et testament de feu Archibald McCormick ;

De Louis Payette et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "The Terrebonne Electric Railway Company" ;

De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu "La Foncière" demandant des amendements à sa charte ;

De R. A. Mainwairing et autres, demandant une charte sous le nom de l'Association des courtiers d'immeubles de la province de Québec ;

De Thomas Hervichon et autres, demandant une loi pour les constituer en corporation locale rurale de la Côte Saint-Paul.

De Dame Appoline Pauline et autres, demandant à être incorporées sous le nom des "Sœurs de l'espérance" ;

De la corporation de la ville de St-Louis, demandant des amendements à sa charte ;

De la ville d'Outrement, demandant des amendements à sa charte ;

De la ville de Chicoutimi, demandant une loi pour consolider et remplacer sa charte ;

De "The Toronto General Trusts Corporation", demandant une loi les autorisant à faire des transactions dans la Province de Québec ;

De W. D. Gordon et autres, demandant une indemnité raisonnable.

De la ville de Fraserville, demandant des amendements à sa charte ;

De Dame Rosalie Fabre et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Cisterciennes Reformées" ;

De James Quinn et autres, demandant une loi concernant la succession de feu Susan McVey ;

De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu "La Provinciale", demandant à se constituer un capital actions.

Les requêtes suivantes sont déclarées irrégulières par l'honorable Orateur :

De "The Grès Falls et autres" ;

De la Compagnie du Pont de St-Pie ;

De la Compagnie de Pulpe de Chicoutimi ;

De la Cité de Sorel.

Sur motion de l'honorable N. Garneau, il est

Ordonné que les dites pétitions soient renvoyées au comité des ordres permanents et bills privés, pour qu'il en soit fait rapport.

L'honorable M. De Boucherville, du comité des ordres permanents et bills privés, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

 CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 14 avril 1904.

Le comité des ordres permanents et bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

De la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De Thomas Lapointe et autres, demandant une loi pour constituer en corporation " The Louis Labelle Quarry Company, limited " ;

De L. D. Masson et Joseph Masson, demandant une loi pour donner effet et ratifier un acte résiliant un acte de donation ;

Des curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Ste-Cunégonde de Montréal, demandant une loi pour la reconstruction de l'église et la sacristie de la paroisse de Ste-Cunégonde de Montréal ;

De Oscar Jules Morin, demandant une loi pour autoriser le Barreau de cette province à l'admettre à la profession d'avocat, après examen ;

De l'honorable Joseph Godbout et autres, demandant une loi constituant en corporation la ville de Beauceville ;

De l'honorable John Sharples et autres, demandant à être incorporé sous le nom de " The Quebec County Railway Company " ;

De Thomas Hastings et autres, demandant une loi ratifiant une vente faite par les représentants de Geo. Hastings à James Miller ;

De Henry Lovell et autres, demandant une loi ratifiant et confirmant le titre de la Seigneurie de la Grande Vallée des Monts ;

De Clarence J. de Sola et autres, demandant une loi exemptant les propriétaires d'immeubles de la rue Lemoine, Montréal, d'une partie des cotisations imposées par la cité de Montréal, pour le prolongement de la rue.

De James A. Matthewson et autres, demandant une loi constituant en corporation l'Hôpital Homéopathique de Montréal ;

De " The Quebec and Lake St. John Railway Company " demandant des amendements à sa charte ;

De Joseph Dussault et autres, demandant une loi pour constituer en corporation l'association des maîtres-imprimeurs de Québec ;

De " The Shawinigan Water and Power Company " demandant des amendements à sa charte.

Des deux bureaux des commissaires d'écoles de la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à la loi qui les régit ;

De " The Royal Paper Mills Company " demandant une loi les autorisant à émettre des débentures ;

De la municipalité du village de Pierrefonds, demandant une charte ;

De George B. Fraser et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "The Canada Club" ;

De la ville de St-Germain de Rimouski, demandant une loi pour reviser et refondre sa charte ;

De "The Quebec Central Railway Company", demandant des amendements à sa charte ;

De Thomas-Arthur Cimon, demandant une loi autorisant la chambre des Notaires à l'admettre à l'exercice de la profession de notaire, après examen ;

Du Révérend Père Gustave Blanche et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom des Pères Eudistes de la Province de Québec.

De la Révérende Sœur Marie Mischler et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom des Religieuses Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique ;

Du Révérend Père Louis Jourdon et autres, demandant une loi constituant en corporation les Missionnaires du Sacré-Cœur.

De Cyrille H. Champagne et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Montreal and Grenville Railway Company" ;

De G. A. Grier et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "The Westmount Transit and Power Company."

C. B. DE BOUCHERVILLE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que, quand cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, à 3 heures P. M.

L'honorable M. *N. Garneau* présente un Bill (B), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du comté de Québec.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est
Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (C) intitulé :
 “ Loi concernant les licences de mariage ”,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, la Chambre s'ajourne à mardi prochain, à 3 heures P. M.

MARDI, 19 AVRIL 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,

Garneau, Edouard,
Garneau, N.,
Lanctot,
Larue,
Mathieu,
Méthot,

Pelletier,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, la 51^e règle de cette Chambre est suspendue, après quoi l'honorable conseiller présente la pétition de Samuel Golstein et autres.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, la 51^e règle de cette Chambre est suspendue, après quoi l'honorable conseiller présente la pétition de Bernard Léonard et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De J. E. A. Dubuc et autres, demandant une loi pour la compagnie générale du port de Chicoutimi ;

De Napoléon G. Kirouac et autres, demandant l'abrogation de la loi 3 Edouard VII, chapitre 135 ;

De la ville de Louiseville, demandant des amendements à sa charte ;

De la ville de Shawinigan Falls, demandant des amendements à sa charte ;

De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;
De la ville de Salaberry de Valleyfield, demandant des amendements à sa charte ;

De Solyme A. Brodeur et autres, demandant une loi constituant en corporation le cercle Emard.

De William J. Henderson et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Charlemagne Traction and Power Company" ;

De J. E. Aldred et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "The Laval Electric Company" ;

De Wallace C. Johnson et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "The Shawinigan Electric Company" ;

De la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte ;

De C. J. Fleet et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "The Young Men's Christian Association of McGill University."

La pétition de la corporation de la ville de Buckingham, demandant des amendements à sa charte, est déclarée irrégulière par l'honorable *Orateur*.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la dite pétition soit renvoyée au comité des ordres permanents et Bills privés, pour examen et rapport.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 3), intitulé : "Loi concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambéault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 35), intitulé : "Loi constituant en corporation "L'Hôpital homéopathique de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée Législative avec un bill No. 50, intitulé : "Loi concernant la succession de feu le révérend Louis-Elie Dauth", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No. 61), intitulé : " Loi constituant en corporation les Pères Eudistes de la province de Québec ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 63), intitulé : " Loi constituant en corporation Les Missionnaires du Sacré-Cœur, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 101), intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Oscar-Jules Morin à la profession d'avocat, après examen, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 154), intitulé : " Loi amendant la loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du appelant la troisième lecture du Bill (C) intitulé : " Loi concernant les licences de mariage ",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (D), intitulé : " Loi amendant l'article 2160 du code civil.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné sur division, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (E), intitulé :
"Loi amendant le code civil concernant les registres de l'état civil",

Sur motion l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (F), intitulé :
"Loi abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 33, relative aux recorders,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (G), intitulé :
"Loi concernant les cours de recorder",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (H), intitulé :
"Loi amendant la loi concernant les compagnies à fonds social",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture, demain

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (I), intitulé :
"Loi amendant la loi concernant la constitution de la cour supérieure",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, sur division, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (J), intitulé :
 "Loi amendant la loi 1 Edouard VII, chapitre 8".

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (K) intitulé :
 "Loi amendant la loi du Barreau".

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (N), intitulé :
 "Loi amendant la loi électorale de Québec," (1903),

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 20 AVRIL 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, Edouard,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lanctôt,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Turner,</i>
<i>De Varennes,</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Ward.</i>

PRIÈRE

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, la règle 51e de cette Chambre est suspendue, après quoi l'honorable Conseiller présente la pétition de la cité de Sherbrooke ;

Une autre pétition de la même cité.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, la règle 51e de cette Chambre est suspendue, après quoi l'honorable Conseiller présente la pétition des Sœurs de la charité de Québec.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente le troisième rapport de ce comité.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DES BILLS PRIVÉS

Ce 20 avril 1904.

Le comité des ordres permanents et bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas.

De la cité de St-Henri, demandant des amendements à sa charte ;

De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny, demandant certains pouvoirs additionnels ;

Du révérend H. Lavoie et autres, demandant une loi incorporant la compagnie du chemin de fer Hébertville, St-Bruno, Alma ;

De l'association mutuelle de bienfaisance de la compagnie de chemin de fer urbain de Montréal, demandant une charte ;

De Paul Galibert et autres, demandant à être incorporé sous le nom de "The Suburban Tramway and Power Company" ;

Du Crédit Municipal Cadadien, demandant des amendements à sa charte ;

Du Curé et des Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse du Très Saint-Nom de Jésus de Maisonneuve, demandant une loi pour la construction de l'église et sacristie de la dite paroisse ;

De Louisa McCormick et autres, demandant une loi faisant disparaître tout doute au sujet des dernières volontés et testament de feu Archibald McCormick ;

De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu La Foncière, demandant des amendements à sa charte ;

De R. A. Mainuairing et autres, demandant une charte sous le nom de l'association des courtiers d'immeubles de la province de Québec ;

De Thomas Henrichon et autres, demandant une loi pour les constituer en corporation locale rurale de la Côte Saint-Paul ;

De Dame Appoline Pauline et autres, demandant à être incorporé sous le nom des Sœurs de l'Espérance ;

De la corporation de la ville de St-Louis, demandant des amendements à sa charte ;

De la ville d'Outremont, demandant des amendements à sa charte ;

De "The Toronto General Trusts Corporation," demandant une loi les autorisant à faire des transactions dans la province de Québec ;

De la ville de Fraserville demandant des amendements à sa charte ;

De Dame Rosalie Fabre et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de Les Cisterciennes Réformées ;

De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu La Provinciale demandant à se constituer un capital-actions.

Votre comité a examiné la requête de la compagnie de pulpe de Chicoutimi qui lui a été soumise pour cause de certaine irrégularité ; les parties intéressées ayant comparu devant le comité et demandé la permission de remédier à cette irrégularité, votre comité recommande que cette permission soit accordée et que la requête soit lue et reçue.

Le tout humblement soumis.

N. PÉRODEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (B), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du comté de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été

chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (E), intitulé :
"Loi amendant le code civil concernant les registres de l'état civil",
Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

Ordonné que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (F), intitulé :
"Loi abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 33, relative aux recorders",
Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, est en conséquence lu une troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (G), intitulé :
"Loi concernant les cours de recorder",

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

Ordonné, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (H), intitulé :
"Loi amendant la loi concernant les compagnies à fonds social,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est *Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (I), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la constitution de la cour supérieure,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, sur division, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (J), intitulé : "Loi amendant la loi 1 Edouard VII, chapitre 8,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (N), intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec" (1903),

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (K), intitulé : "Loi amendant la loi du Barreau,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. N. Garneau, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 35), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôpital homéopathique de Montréal",

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 61), intitulé ; Loi constituant en corporation les Pères Eudistes de la province de Québec,

Sur motion de l'honorable M. Larue, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Larue, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 63), intitulé : "Loi constituant en corporation les Missionnaires du Sacré-Cœur",

Sur motion de l'honorable M. Larue, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Larue, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 101), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Oscar-Jules Morin à la profession d'avocat, après examen,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 154), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure".

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No. 169) intitulé : Loi détachant certains lots de la paroisse de Ste-Eulalie, dans le comté d'Arthabaska, et les annexant, pour toutes fins, à la paroisse de Saint-Samuel, dans le comté de Nicolet, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Ward*, la chambre s'ajourne à demain, 3 heures P. M.

JEUDI, 21 AVRIL 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, Edouard,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lanctôt,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Ward.</i>
<i>DeVarences,</i>	<i>Méthot,</i>	

PRIÈRES.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*., la règle 51e de cette Chambre, soit suspendue, après quoi l'honorable conseiller présente la pétition de la ville de Saint-Jean.

Les pétitions suivantes sont lus et reçus :

De la compagnie de Pulpe de Chicoutimi, demandant une loi concernant la compagnie ;

De Samuel Goldstein et autres, demandant à être incorporés sous le noms de Talmud Torah ;

De B. Leonard et autres, demandant une charte sous le nom de la Compagnie Electrique de Portneuf et Québec.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 2), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation les compagnies à fonds social," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 32), intitulé : Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 40), intitulé : "Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Thomas Arthur Cimon, à l'exercice de la profession de notaire, après examen," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 41), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des Maitres-Imprimeurs de Québec." pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 54), intitulé : "Loi concernant la "Royal Paper Mills Company" et autorisant la dite compagnie à substituer une nouvelle émission de bons à ses bons actuels, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 74), intitulé : Loi constituant en corporation "The Saint Maurice River Driving and Improvement Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 91), intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 154), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure,"

Sur motion de l'honorable M. *Lancôt*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 169), intitulé : "Loi détachant certains lots de la paroisse de Sainte-Eulalie dans le comté d'Arthabaska, et les annexant, pour toutes fins, à la paroisse de Saint-Samuel, dans le comté de Nicolet,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

VENDREDI, 22 AVRIL 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présent, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs.

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,

De Varennes,
Garneau, Edouard,
Garneau, N.,
Larue,

Pelletier,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, la règle 51^e de cette Chambre, est suspendue, après quoi l'honorable conseiller présente la pétition des syndics de la paroisse de St-Praxède de Brompton.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte ;

De la cité de Sherbrooke, demandant l'autorisation de faire un emprunt spécial ;

Des Sœurs de la Charité de Québec, demandant une loi pour régulariser leur position ;

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMITÉ DES CONTINGENTS

Ce 22 avril 1904.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de Cette Honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Le greffier a mis devant votre comité l'état des déboursés du Conseil législatif depuis le premier mars 1903, jusqu'au vingt-neuf février 1904, et celui des déboursés pour le mois de mars dernier (1904).

Voici cet état :

Dépenses du Conseil législatif depuis le 1er mars 1903 au 29 février 1904 :

Mars	1903	\$2,478 26	
Avril	"	21,143 78	
Mai	"	1,362 73	
Juin	"	1,786 31	
			\$26,771 08
Juillet	"	1,132 86	
Août	"	535 83	
Septembre	"	737 78	
Octobre	"	750 29	
Novembre	"	801 16	
Décembre	"	1,377 89	
Janvier	1904	478 24	
Février	"	584 48	6,398 53
			\$33,169 61
Dépenses de mars 1904			1,586 93
			\$34,756 54

Votre comité a examiné cet état et a constaté qu'il était correct.

Le greffier a, à la satisfaction de votre comité, rendu un compte détaillé de ses dépenses, appuyé de pièces justificatives, numérotées de 1 à 182, inclusivement, à compter du premier mars 1903 au trente juin 1903—et de 183 à 328 du premier juillet 1903 au vingt-neuf février 1904—et de 329 à 353 du 1er mars 1904 au 31 mars 1904, établissant

que les déboursés du Conseil législatif entre les dates ci-dessus mentionnées ont été de \$34,756.54, dont \$26,771.08 ont été dépensées depuis le premier mars 1903 au trente juin 1903—\$6,398.53 du premier juillet 1903 au vingt-neuf février 1904 et \$1,586.93 du premier mars 1904 au 31 mars 1904.

Le tout humblement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Chapais*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente le quatrième rapport de ce comité.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 22 avril 1904.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre Comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

De Frederick John Shaw et autres, demandant une charte sous le nom de "The Canadian Light and Power Company ;"

De H. Laporte et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "Parks and Play-grounds Association of Montreal ;"

De la Révérende Sœur St-Félix de Valois et autres, demandant une charte sous le nom de La Congrégation des Sœurs de la Charité de St-Louis ;

De Louis Payette et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "Terrebonne Electric Railway Company.;"

De James Quinn et autres, demandant une loi concernant la succession de feu Susan McVey ;

De J. E. A. Dubuc et autres, demandant une loi pour la Compagnie Générale du Port de Chicoutimi ;

De Napoléon Kirouac et autres, demandant l'abrogation de la loi 3, Edouard VII, chap. 135 ;

De la ville de Fraserville, demandant des amendements à sa charte ;

De la ville de Shawinigan Falls, demandant des amendements à sa charte ;

De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;
De la ville de Salaberry de Valleyfield, demandant des amendements à sa charte ;

De Solyme A. Brodeur et autres, demandant une loi constituant en corporation le " Cercle Emard " ;

De Wallace C. Johnson et autres, demandant à être incorporés sous le nom de " Shawinigan Electric Company " ;

De la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte ;

De C. J. Fleet et autres, demandant à être incorporés sous le nom de " Young Men's Christian Association of McGill University " ;

Votre comité a examiné les requêtes suivantes soumises par rapport à certaines irrégularités :

Requête No. 6, de la " St. Francis Water Power Company " ;

Requête No. 7, de A. R. MacDonald et autres ;

Requête No. 31, de Mary Ann Kavanagh ;

Requête No. 39, de Les Sœurs de l'Assomption de la Ste-Vierge ;

Requête No. 74, de la ville de Buckingham ;

En ce qui regarde les requêtes Nos. 6, 7 et 39, les parties intéressés ayant produit de nouvelles requêtes, il recommande que permission soit accordée aux requérants de substituer les nouvelles aux anciennes et qu'elles soient lues et reçues.

Au sujet de la requête No. 31, le pétitionnaire ayant donné des preuves que la signature était autorisée, que la requête soit lue et reçue.

Au sujet de la requête No. 74, les parties intéressées ayant demandé la permission de corriger les irrégularités, permission leur soit accordée, et la requête lue et reçue.

Le tout humblement soumis,

THS. CHAPAIS

Président pro tem.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la " St-Francis Water Power Company, " demandant des amendements à sa charte ;

De A. R. McDonald et autres, demandant une loi les constituant en corporation, sous le nom de " Quebec Electric Company " ;

De Dame Mary-Ann Kavanagh, demandant l'autorisation de vendre une certaine propriété substituée ;

Des Sœurs de l'Assomption de la Ste-Vierge, demandant un changement au testament de feu le Rév. L. E. Dauth ;

De la corporation de la ville de Buckingham, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Chapais*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 61), intitulé : "Loi constituant en corporation les Pères Eudistes de la province de Québec," fait un rapport constatant que le Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Chapais*, du comité des Ordres permanents et Bills auquel a été soumis le Bill (No 63), intitulé : "Loi constituant en corporation Les Missionnaires du Sacré-Cœur," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Chapais*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No 101), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Oscar-Jules Morin à la profession d'avocat, après examen," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 39), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Beauceville, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *DeVarenes* il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 70), intitulé : Loi constituant en corporation les Sœurs de l'Espérance, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 52), intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Valier," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 169), intitulé : Loi détachant certains lots de la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le comté d'Arthabaska, et les annexant, pour toutes fins, à la paroisse de Saint-Samuel, dans le comté de Nicolet,

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée ; Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 3), intitulé : "Loi concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 50), intitulé : "Loi concernant la succession de feu le révérend Louis-Elie Dauth,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 2), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation les compagnies à fonds social,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 32), intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 40), intitulé : "Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Thomas Arthur Cimon, à l'exercice de la profession de notaire, après examen,"

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 41), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des Maîtres-Imprimeurs de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 54), intitulé : "Loi concernant la Royal Paper Mills Company, et autorisant la dite compagnie à substituer une nouvelle émission de bons à ses bons actuels,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 91), intitulé : " Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Alors, sur motion de l'honorable M. *DeBourcherville*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 25 AVRIL 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Chapais,
Garneau, Edouard

Garneau N.
LaRue,

Pelletier,
Sylvestre.

PRIÈRE.

A cinq heures, l'honorable *Orateur* déclare la Chambre ajournée à demain à 3 heures P. M., attendu qu'il n'y a pas de quorum.

MARDI, 26 AVRIL 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de,
Bryson,
Chapais,
Garneau, Edouard,
Garneau, N.,

Gilman,
Girouard,
Lancôt,
Larue,
Mathieu,
Méhot,

Pelletier,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRES.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, la 51^e règle de cette Chambre est suspendue, après quoi l'honorable conseiller présente la pétition de la cité de Sherbrooke, (deux pétitions).

De E. W. Tobin et autres ;

De Dame Lilly M. Cushing et autres ;

La pétition suivante est lue et reçue :

De E. W. Tobin et autres, demandant une loi concernant la paroisse de St-Praxède de Brompton.

La pétition suivante est déclarée irrégulière par l'honorable *Orateur*.

De la ville de St-Jean, demandant une loi pour confirmer le règlement No 92, de la dite ville.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 26 avril 1904.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

De la Compagnie Hydraulique St-François, demandant une loi pour amender sa charte ;

De A. R. MacDonald et autres, demandant une loi pour constituer en corporation la Compagnie Electrique Québec ;

De dame Mary Ann Kavanagh, demandant une loi pour autoriser la vente d'un immeuble substitué ;

Des Sœurs de l'Assomption de la Ste-Vierge, demandant que les termes du codicile du Révérend L. E. Dauth, soient changés, afin d'empêcher la caducité d'un legs en leur faveur ;

De James E. Wilder, et autres demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Home Savings, Loan and Land Company" ;

Du "Mount Royal Club", demandant une loi les autorisant à réorganiser le dit club ;

De la "Fraserville Company (limited)", demandant une loi ratifiant et confirmant la location de certaine propriété ;

De la compagnie de pulpe de Chicoutimi, demandant une loi concernant la compagnie ;

De la corporation de la ville de Buckingham, demandant des amendements à sa charte ;

De J. E. Aldred et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "Laval Electric Company" ;

De Samuel Goldstein et autres, demandant à être incorporé sous le nom de "Talmud Torah" ;

De B. Leonard et autres, demandant une charte sous le nom de la Compagnie Electrique de Portneuf et Québec ;

De la corporation de la cité de Sherbrooke, demandant une loi l'autorisant à faire un emprunt spécial ;

Des Sœurs de la charité de Québec, demandant une loi pour régulariser leur position.

Votre comité a examiné les requêtes suivantes, soumises pour certaines irrégularités.

Requête No 19, de la "Ramsay Paint Company" ;

Requête No 26, de la "Protestant School Commissioners of Montreal" ;

Requête No 67, de la ville de Sorel.

En ce qui regarde les requêtes Nos 19 et 26, les parties intéressées ont demandé la permission de remédier aux irrégularités et votre comité recommande que telle permission soit accordée et que les dites requêtes soient lues et reçues.

En ce qui regarde la requête No 67, les personnes intéressées ont demandé la permission de substituer une nouvelle requête qui est en ordre, et votre comité recommande que telle permission soit accordée et que la requête soit lue et reçue.

Le tout humblement soumis,

V. W. LARUE,

Président, *pro-tem*.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Les pétitions suivantes sont alors lues et reçues :

De la " Ramsay Paint Company ", demandant une loi pour amender sa charte ;

Des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal, demandant des amendements aux statuts qui les concernent ;

De la ville de Sorel, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 54), intitulé : Loi concernant la " Royal Paper Mills Company ", et autorisant la dite compagnie à substituer une nouvelle émission de bons à ses bons actuels ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 50), intitulé : " Loi concernant la succession de feu le révérend Louis-Elie Dauth," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 41), intitulé : " Loi constituant en corporation l'Association des Maîtres-Imprimeurs de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter a cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 35), intitulé : "Loi constituant en corporation "l'Hôpital homéopathique de Montréal", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 32), intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 40), intitulé : "Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Thomas Arthur Cimon, à l'exercice de la profession de notaire, après examen,"

fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis à un comité général de toute la Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Mathieu*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (C), intitulé : "Loi concernant les licences de mariage", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 36), intitulé : "Loi constituant *The Toronto General Trusts Corporation*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendu relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 38), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Talmud Torah* (Ecole gratuite des Hébreux) de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 45), intitulé : "Loi revisant et refondant la charte de la ville de Saint-Germain de Rimouski," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 46), intitulé : "Loi divisant la municipalité du village de Sainte-Geneviève, dans le comté de Jacques-Cartier, en deux municipalités distinctes et séparées, et érigeant la municipalité du village de Pierrefonds," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 56), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Louis Labelle Quarry Company, Limited*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée Législative avec un bill (No 57), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, et les lois qui l'amendent," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. N. *Garneau*, il est

Ordonné, que les 45e et 62e règles de cette Chambre, soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. N. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. N. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 60), intitulé : "Loi concernant la reconstruction de l'église de la paroisse de Sainte-Cunégonde de Montréal, et le paiement de la dite reconstruction," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 62); intitulé : "Loi constituant en corporation Les Religieuses Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 78), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. E. Garneau, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. E. Garneau, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. E. Garneau, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 81), intitulé : "Loi constituant en corporation le Cercle Emard," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 83), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville d'Outremont," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 94), intitulé : "Loi abrogeant la loi 3 Edouard VII, chapitre 135, concernant une vente par la succession de L. T. Macpherson à N. G. Kirouac et W. C. Kirouac", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue relative-
 ment à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu une deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres perma-
 nents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No
 105), intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs Trappisti-
 nes, de Saint-Romuald, sous le nom de "Les Cisterciennes Réformées,"
 pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est
Ordonné que les 45^e et 62^e règles de cette Chambre soient suspen-
 dues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres perma-
 nents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No
 156), intitulé : "Loi annexant la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton
 au comté de Bagot, pour toutes les fins," pour lequel elle demande
 l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 39), inti-
 tulé : "Loi constituant en corporation la ville de Beauceville,"

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres perma-
 nents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 70), inti-
 tulé : "Loi constituant en corporation "les Sœurs de l'Espérance,"

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est.

Ordonné que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 52), intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Valier,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 27 AVRIL 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Gilman,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Boucherville de,</i>	<i>Girouard,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lanctot,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Garneau, E.</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Ward.</i>
<i>Garneau, N.</i>	<i>Méthot,</i>	

PRIÈRE.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, la 51e règle de cette Chambre est suspendue, après quoi l'honorable conseiller présente la pétition de la compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville.

L'honorable M. *Lanctot*, présente la pétition de la corporation municipale du Boulevard St-Paul ;

Des contribuables du Boulevard St-Paul.

L'honorable M. *Girouard*, avec la permission de la Chambre, substitue une requête à la requête No 92, de la ville de St-Jean.

L'honorable M. *Mathieu*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No 52), intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Valier," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Mathieu*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 60), intitulé : "Loi concernant la reconstruction de l'église de la paroisse de Sainte-Gunégonde de Montréal, et le paiement de la dite reconstruction," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lauctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Mathieu*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 62), intitulé : "Loi constituant en corporation Les Religieuses Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Mathieu*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 70), intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs de l'Espérance," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Rolland*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No. 81), intitulé : "Loi constituant en corporation le Cercle Emard", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (E), intitulé : "Loi amendant le Code civil concernant les registres de l'état civil," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ordonné que les dits amendements soient mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (G), intitulé : "Loi concernant les cours de recorder", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le Conseil législatif accepte les dits amendements et qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative pour l'en informer.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec Bill (N), intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, 1903," informant

cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 6), intitulé : "Loi autorisant la refonte des statuts généraux de la province de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 55), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Ste-Cunégonde, de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 58), intitulé : "Loi ratifiant et confirmant le titre de la seigneurie de La grande Vallée des Monts", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois,

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 166), intitulé : "Loi autorisant les maires des municipalités à faire prêter serment", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 156), intitulé : "Loi annexant la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton au comté de Bagot pour toutes les fins,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour le deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 28 AVRIL 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, N.</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Boucherville. de</i>	<i>Gilman,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lanctot,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>De Varennes,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Turner.</i>
<i>Garneau, Edouard,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Ward,</i>

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées, séparément, et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Lanctot*, de la Société Médicale du comté de Portneuf ;

De la Société Médicale du comté de Montmagny ;

De la Société Médicale du district de Kamouraska ;

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la ville de St-Jean, demandant une loi pour confirmer le règlement No 92, de la dite ville ;

De E. W. Tobin et autres, demandant une loi concernant la paroisse de St-Praxède de Brompton ;

De la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte ;

De la cité de Sherbrooke, demandant l'autorisation de faire un emprunt spécial ;

De Lily M. Cushing et autres, demandant une loi autorisant l'ouverture de la rue McKay, dans la cité de Montréal.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son sixième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 28 avril, 1904.

Le comité des ordres permanents et Bills privés à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

De "The Ramsay Paint Company," demandant des amendements à sa charte ;

Des Commissaires du Bureau des écoles protestantes de la cité de Montréal, demandant des amendements aux statuts qui les concernent ;

De H. Montagu Allan, demandant une loi concernant le village de St-George de Cacouna ;

De la corporation du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, et de la Cie du Grand-Tronc, demandant une loi pour changer les limites du village ;

De la ville de Chicoutimi, demandant une loi pour consolider et remplacer sa charte ;

De E. W. Tobin et autres, demandant la passation d'une loi concernant la paroisse de Ste-Praxède de Brompton.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est *Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No. 56), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Louis Labelle Quarry Company, Limited*, fait un rapport constatant que le dit Bill a été lu en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 46), intitulé : " Loi divisant la municipalité du village de Ste-Geneviève, dans le comté de Jacques-Cartier, en deux municipalités distinctes et séparées, et érigeant la municipalité du village de Sainte-Geneviève de Pierrefonds, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 40), intitulé : " Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Thomas Arthur Cimon, à l'exercice de la profession de notaire après examen, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 41), intitulé : " Loi constituant en corporation l'Association des Maîtres-Imprimeurs de Québec, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 153), intitulé : " Loi pourvoyant à la formation de compagnies d'assurance mutuelle, contre le feu, des beurreries et fromageries, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture, demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 2), intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation les compagnies à fonds social ",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements de l'Assemblée législative au Bill (E), intitulé : " Loi amendant le code civil concernant les registres de l'état civil ",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que les dits amendements soient lus pour la deuxième fois maintenant.

Les dits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois.

Et la question étant posée, la chambre y a acquiescé.

Ordonné, qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, informant cette Chambre que le Conseil législatif a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 6), intitulé : " Loi autorisant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec, "

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 38), intitulé : " Loi constituant en corporation *The Talmud Torah* (Ecole gratuite des Hébreux), de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général, pour la prise en considération du Bill (No 156), intitulé : " Loi annexant la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton au comté de Bagot pour toutes les fins, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *De Varennes*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 58), intitulé : " Loi ratifiant et confirmant le titre de la Seigneurie de la Grande Vallée des Monts ",

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bil's privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain, 3 heures. P. M.

VENDREDI, 29 AVRIL 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Chapais,
De Varennes,

Garneau, Edouard,
Larue,
Garneau, N.,
Pelletier,

Pérodeau,
Turner.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes, sont lues et reçues :

De la corporation du village du Boulevard St-Paul, s'opposant à la division de la municipalité ;

De certains contribuables du Boulevard St-Paul, s'opposant à la division de la municipalité.

L'honorable Président, déclare irrégulière la pétition suivante :

De la " Napierville Junction Railway Company," demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son septième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 29 avril 1904.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport.

Votre Comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement, dans chaque cas :

De la corporation du village de Marieville, demandant une loi pour la constituer en ville, sous le nom de ville de Marieville ;

De la corporation de la cité de Sorel, demandant des amendements à sa charte ;

De William J. Henderson et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "Charlemagne Traction and Power Company" ;

De la corporation de la cité de Sherbrooke, demandant certains amendements à sa charte ;

De la ville de St-Jean, demandant la passation d'une loi pour ratifier le règlement No 92 ;

De Lily M. Cushing et autres, demandant une loi autorisant l'ouverture de la rue MacKay, dans la cité de Montréal.

Votre comité a examiné la requête No 49, de la "Grès Falls Company" et autres, qui lui a été soumise pour cause de certaines irrégularités et recommande que permission leur soit accordée pour y remédier et que la règle 39 de cette Chambre soit suspendue, en ce qui regarde cette requête et que cette dernière soit lue et reçue.

Le tout humblement soumis.

N. PÉRODEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

La pétition suivante est alors lue et reçue :

De "The Grey Falls Company" et autres, demandant une charte sous le nom de "St-Maurice River Driving and Improvement Company."

L'honorable M. Pérodeau, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 94), intitulé : "Loi abrogeant la loi 3 Edouard VII, chapitre 135, concernant une vente par la succession de L. T. Macpherson à N. G. Kirouac et W. C. Kirouac", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 55), intitulé : "Loi amendement la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. N. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le bill (No 105), intitulé : Loi constituant en corporation les Sœurs Trappistines de Saint-Romuald, sous le nom de Les Cisterciennes Réformées," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 78), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. N. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 45), intitulé : "Loi revisant et refondant la charte de la ville de Saint-Germain de Rimouski", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 39), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Beauceville," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 91), intitulé : "Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central." fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que, quand cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 3 mai prochain, à 3 heures P. M.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 46), intitulé : "Loi divisant la municipalité du village de Sainte-Geneviève, dans le comté de Jacques-Cartier, en deux municipalités distinctes et séparées, et érigeant la municipalité du village de Sainte-Geneviève de Pierrefonds," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 156), intitulé : "Loi annexant la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton au comté de Bagot pour toutes les fins," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 33), intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi constituant en corporation la ville de Buckingham, 53 Victoria, chapitre 74, et les lois qui l'amendent," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 48), intitulé : "Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse du Très Saint Nom de Jésus, de Maisonneuve," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois,

Sur motion de M. N. *Garneau*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (N^o 66), intitulé : "Loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième mardi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, la Chambre s'ajourne à mardi, le 3 mai prochain, à 3 heures P. M.

MARDI, 3 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horacé Archambeault*, Orateur,

Les honorables messieurs,

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, Edouard,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Gilman,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Girouard,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lacôté,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Ward.</i>
<i>De Varennes,</i>	<i>Mathieu,</i>	

PRIÈRES.

La pétition suivante est déclarée irrégulière par l'honorable Orateur.

De la "Napierville Junction Railway Company",

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la société médicale de Portneuf ;
 De la société médicale de Montmagny ;
 De la société médicale de Kamouraska ;

S'opposant toutes au Bill Taschereau.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la pétition de la "Napierville Junction Railway Company," déclarée irrégulière, soit renvoyée au comité des Ordres permanents et Bills privés, pour examen et rapport.

L'honorable M. *Mathieu*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son huitième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 3 mai 1904.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés, a l'honneur de vous présenter ce qui suit, comme son huitième rapport.

Votre Comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement.

De "The Grès Falls Company," demandant une loi constituant en corporation, "The Saint-Maurice River Driving and Improvement Company."

Le tout humblement soumis.

N. MATHIEU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est *Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (K), intitulé : "Loi amendant la loi du barreau," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative, est reçu avec un Bill (J), intitulé : "Loi amendant la loi 1 Édouard VII, chapitre 8," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (H), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les compagnies à fonds social," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (F), intitulé : "Loi abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 33, relative aux recorders," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec Bill (No 55), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 31) intitulé : "Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 69, et constituant en corporation "A. Ramsay & Son," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No. 37), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie du Chemin de fer Hébertville, Saint-Bruno, Alma," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 69), intitulé : "Loi concernant l'Association Mutuelle de Bienfaisance de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 77) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Parks and Play-grounds Association of Montréal*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 80), intitulé : "Loi concernant le testament de feu Archibald McCormick, senior," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 86), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Hull," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 106), intitulé : "Loi ratifiant la vente faite par les représentants de George Hastings à James E. Wilder," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est.

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 109), intitulé : "Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 115), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Susan McVey et accordant aux exécuteurs testamentaires des pouvoirs plus étendus," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 74), intitulé : "Loi constituant en corporation "The Saint Maurice River Driving and Improvement Company,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 153), intitulé : "Loi pourvoyant à la formation de compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, des beurreries et fromageries,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 33), intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi constituant en corporation la ville de Buckingham, 53 Victoria, chapitre 74, et les lois qui l'amendent,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 48), intitulé : "Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse du Très-Saint Nom de Jésus, de Maisonneuve,"

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 66), intitulé : "Loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal,"

L'honorable M. *Turner* propose, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

Avec la permission de la Chambre, l'honorable M. *Gilman*, retire ensuite sa motion en amendement.

Alors, avec la permission de la Chambre, l'honorable M. *Turner*, retire aussi sa motion.

Alors sur motion de l'honorable M. *Ward*, la chambre s'ajourne à demain, 3 heures P. M.

MERCREDI, 4 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Gilman,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Girouard,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Lanctôt,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Ward.</i>
<i>DeVarenes,</i>	<i>Méthot,</i>	
<i>Garneau, E.</i>	<i>Pelletier,</i>	

PRIÈRE

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Lanctôt*, de la société médicale de Montréal ;
De la société médicale du comté de Charlevoix ;
De la société médicale de Chicoutimi ;
De la société médicale du comté de Shefford.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 58), intitulé : "Loi ratifiant et confirmant le titre de la seigneurie de La Grande Vallée des Monts," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 36), intitulé : "Loi concernant "The Toronto General Trust Corporation," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 83), intitulé ; "Loi amendant la charte de la ville d'Outremont," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée ; Ce Bill, ainsi amendé, sera t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 39), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Beauceville", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 45), intitulé : "Loi revisant et refondant la charte de la ville de Saint-

Germain de Rimouski", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 105), intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs Trappistes, de Saint-Romuald, sous le nom de Les Cisterziennes Réformées," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 49), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie électrique de Portneuf et de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 99), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture, demain.

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est

Ordonné que le Bill (No 109), intitulé : "Loi constituant en corporation la Congrégation des sœurs de la charité de Saint-Louis," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 153), intitulé : "Loi pourvoyant à la formation de compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, des beurreries et fromageries,"

Sur motion de l'honorable M. Sylvestre, il est

Ordonné, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 166), intitulé : "Loi autorisant les maires des municipalités à faire prêter serment,"

Sur motion de l'honorable M. Mathieu, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 31), intitulé : "Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 69, et constituant en corporation *A. Ramsay & Son*,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 37), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Hébertville, Saint-Bruno, Alma,"

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 69), intitulé : "Loi concernant l'Association Mutuelle de Bienfaisance de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 77), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Parks and Playgrounds Association of Montreal*,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 80), intitulé : "Loi concernant le testament de feu Archibald McCormick, senior,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 86), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Hull,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour le deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 106), intitulé : "Loi ratifiant la vente faite par les représentants de George Hastings à James E. Wilder,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 115), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Susan McVey, et accordant aux exécuteurs testamentaires des pouvoirs plus étendus,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 66), intitulé : "Loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal,"

L'honorable M. *Turner* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Gilman* soulève une question d'ordre, savoir si un Bill privé peut amender un Bill public.

L'honorable *Orateur* donne sa décision comme suit :

Le Bill a pour objet d'amender les statuts 34 Victoria, chapitre 12, 36 Victoria, chapitre 33, et 55 et 56 Victoria, chapitre 61.

Le premier de ces statuts, 34 Victoria, chapitre 12, amendait lui-même le statut 32 Victoria, chapitre 16, mais seulement en ce qui concernait la cité de Montréal.

Le statut 32 Victoria, chapitre 16, (1869), était notre loi d'éducation, et était certainement un statut public. Il créait un conseil de l'instruction publique, qui pouvait être divisé en deux, l'un pour les catholiques, et l'autre pour les protestants.

Il renfermait, entr'autres dispositions, des règles relatives à la distribution des subventions affectées à l'éducation supérieure et aux écoles communes.

Les dispositions relatives aux fonds de l'éducation supérieure introduisaient un système nouveau. Jusqu'à cette date, ce fonds était distribué, par le surintendant, entre les différentes institutions enseignantes de la province suivant l'ordre déterminé par le gouvernement. Le statut de 1869 décida qu'à l'avenir, ce fonds serait répartie entre les catholiques et les protestant au *pro rata* de leurs populations respectives.

Pour les écoles communes, la loi antérieure fut conservée. Les sommes affectées à cette fin doivent être distribuées entre les différentes municipalités scolaires de la province aussi au *pro rata* de leurs populations respectives.

Dans chaque municipalité, la part lui afférenté doit être divisée entre les différentes écoles de la municipalité, en proportion du nombre d'enfants de sept à quatorze ans en état de fréquenter l'école.

Cette règle générale s'applique aux cités de Montréal et de Québec, comme aux autres municipalités, en autant que la part à laquelle ces deux cités ont droit dans la distribution du fonds des écoles communes est concernée ; c'est-à-dire, que Montréal et Québec reçoivent, comme les autres municipalités, une part proportionnelle à leurs populations par rapport à la population du reste de la province.

Mais lorsqu'il s'agit de la distribution de cette part dans la municipalité, la règle pour Montréal et Québec, n'est pas la même que pour le reste de la province. Au lieu d'être distribuée entre les différentes écoles en proportion du nombre d'enfants de sept à quatorze ans en état de fréquenter l'école, la somme afférente à Montréal et à Québec, doit être répartie, dans ces deux cités, entre le bureau des commissaires d'écoles catholiques et le bureau des commissaires d'écoles protestantes dans la proportion relative des populations catholique et protestante de la cité.

Une autre différence existe entre Montréal et Québec et les autres municipalités. Celles-ci, pour avoir droit à leurs allocations, doivent prélever, dans la municipalité, une taxe foncière suffisante pour former une somme égale à celle de l'allocation du gouvernement. A Montréal et à Québec, cette somme devait d'abord être triple de l'allocation du gouvernement. A cette fin, le statut renferme certaines dispositions, applicables à Montréal et à Québec seulement, pour la perception de cette taxe imposée sur la propriété foncière de la cité.

Chaque année il doit être fait un état de la propriété foncière de la cité.

Cet état est divisé en quatre listes distinctes :

1. La liste numéro un comprend la propriété foncière appartenant inclusivement à des catholiques.
2. La liste numéro deux comprend la propriété foncière appartenant inclusivement à des protestants.

3. La liste numéro trois comprend les propriétés des neutres, c'est-à-dire, la propriété foncière appartenant à des corporations ou compagnies, ou à des personnes qui ne sont ni catholiques, ni protestantes ou sont de religion inconnue, ou appartenant en partie ou conjointement à des catholiques et à des protestants, ou à des personnes qui désirent être inscrites sur cette liste, ou enfin à des maisons de commerce qui ne déclarent pas qu'elles veulent être inscrites sur la liste numéro un ou sur la liste numéro deux.

4. La liste numéro quatre comprend les propriétés foncières exemptées de taxes.

La corporation remet ensuite les taxes ainsi perçues aux commissaires d'écoles catholiques et protestantes dans la proportion suivante :

1. Une somme proportionnée à la valeur de la propriété inscrite sur la liste numéro trois, est divisée entre les catholiques et les protestants dans la proportion de leurs populations respectives.

2. La balance des taxes est divisée entre les catholiques et les protestants dans la proportion relative de la valeur de la propriété inscrite sur la liste numéro un et sur la liste numéro deux respectivement, 32 Victoria, chapitre 16, section 22, 23, 24, 27, 28, 29 et 33.

Comme je l'ai dit plus haut, cette loi est certainement un statut public. Le fait qu'elle renferme des clauses spéciales pour les cités de Montréal et de Québec, ne lui enlève pas ce caractère d'acte public.

En 1870, le statut 34 Vict., ch. 12, est venu amender la loi d'éducation, mais seulement pour les dispositions qu'elle renferme relatives à la cité de Montréal. Ce statut ne s'applique même pas à Québec.

La section première déclare que le montant que la corporation de Montréal, paiera pour l'entretien des écoles ne sera plus une somme triple de la part de l'allocation du gouvernement, mais une somme égale à un dixième de centin dans la piastre sur la valeur totale de la propriété foncière imposable pour les fins des écoles.

En 1872, le statut 36 Victoria, chapitre 33, est venu amender de nouveau la loi des écoles pour Montréal, en édictant que la somme que la corporation doit prélever sur la propriété foncière pour l'entretien des écoles doit être égale à un cinquième de centin dans la piastre, au lieu d'un dixième (s. 1).

En 1892, le statut 55 et 56 Vict., ch. 61, a de nouveau amendé la loi en portant la taxe de un cinquième de centin à un quart de centin (s. 1).

Enfin le projet de loi qui nous est soumis propose d'amender la loi existante en portant la taxe à quatre-dixièmes d'un centin pour les listes numéro deux et numéro trois, c'est-à-dire pour les propriétés appartenant aux protestants et pour les propriétés neutres. Pour la liste numéro un, c'est-à-dire, pour les propriétés appartenant aux catholiques, la taxe reste à un quart de centin.

Le bill a été présenté comme bill privé, et on soulève une question d'ordre en alléguant qu'il a pour objet d'amender une loi publique et qu'on ne peut amender une telle loi par un bill privé.

Les statuts 34 Vict., ch. 12, 36 Vict., ch. 33, et 55 et 56 Vict., ch. 61, doivent-ils être considérés comme des statuts publics ou des statuts privés ?

Comme je l'ai dit plus haut, le statut de 1870, 34 Vict., ch. 12, amendait un statut public, celui de 1869.

Mais ce statut ne s'appliquait qu'à la cité de Montréal, et amendait certaines clauses de la loi d'éducation en ce qui concernait la cité de Montréal seulement.

Les deux autres statuts, 36 Vict., ch. 33, et 55 et 56 Vict., ch. 61, se rapportaient aussi exclusivement à la cité de Montréal, et même uniquement au montant de la taxe foncière que la corporation devait prélever pour l'entretien des écoles de la cité.

Il en est de même du Bill qui est maintenant devant cette Chambre,

Il s'agit donc d'un Bill qui a pour objet d'amender une loi relative à l'imposition d'une taxe foncière pour l'entretien des écoles dans la cité de Montréal.

Les dispositions législatives concernant cette taxe se trouvent d'abord, comme nous l'avons vu, dans le statut 32 Vict., ch. 16, et dans les trois autres statuts qui l'amendent. 34 Vict., ch. 12, 36 Vict., ch. 33, et 55-56 Vict., ch. 61.

Le premier de ces statuts, 32 Vict., ch. 16, était un statut public, comme je l'ai déjà dit.

Mais en était-il de même des trois autres statuts ?

Je ne le crois pas.

L'article 53, des règles et règlements de cette Chambre, dit que tout Bill qui a pour objet d'imposer une taxe locale, etc., ou de faire un amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, doit être considéré comme un bill privé. Il en est de même de tout bill qui a pour objet d'octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus : ou qui se rapporte à une classe particulière de la société.

Les trois statuts dont il est question avaient certainement pour objet des choses qui leur donnaient le caractère de statuts privés. Ils amendaient une disposition législative qui imposait une taxe locale à savoir une taxe sur la propriété foncière située dans la cité de Montréal.

Il est bien vrai que le premier de ces statuts, le 34 Vict., ch. 12, amendait une loi publique, la loi d'éducation de la province ; mais il ne l'amendait que relativement à des dispositions qui se rapportaient exclusivement à la cité de Montréal. Ces dispositions étaient certainement d'une nature privée, parcequ'elles avaient pour objet d'imposer une taxe locale, et elles constituaient dans la loi dont elles formaient partie une exception au principe général de cette loi.

Ces dispositions, considérées séparément, ne pouvaient être l'objet d'un bill public ; c'est parcequ'elles se sont trouvées intercalées dans un bill public, qu'elles ont pu être adoptées sans passer par les formalités d'un bill privé.

De plus, je ne crois pas que l'on puisse poser en principe qu'un bill public ne peut pas être amendé par un bill privé. Voici ce que je trouve à ce sujet dans Bourinot, 3e édition, page 734 :

“ It is unusual to repeal or amend a public act by a private bill.
 “ The policy of this mode of legislation has been sometimes questioned,
 “ and while the practise is allowable, such bills should be closely
 “ scrutinysed.

“ Many cases can be found in Canadian, as in English legislation,
 “ of companies or corporations being excepted in express terms from
 “ the provisions of certain public estates. A new rule was adopted in
 “ the Canadian Commons in 1883, with the view of indicating in every
 “ bill any departure in its details from general acts.

“ But a bill proposing to amend a public act in the interest of
 “ certain persons will not be allowed to proceed as a public bill ”.

D'après cette dernière remarque de Bourinot, les intéressés dans le bill qui est devant cette Chambre, n'auraient pas pu procéder au moyen d'un bill public. L'amendement proposé intéresse certaines personnes seulement, à savoir les propriétaires protestants de la cité de Montréal. Il tombe donc sous le coup de la règle passée par Bourinot.

D'ailleurs, c'est aussi la règle que nous trouvons dans nos règlements. L'article 53 de nos règlements renferme une énumération des mesures qui doivent être considérées comme bills privés, et il ajoute que tout amendement d'une nature semblable à un acte antérieur est un bill privé. C'est donc la nature du bill qui amende le bill antérieur qu'il faut examiner, et non la nature du bill antérieur. D'où il suit que si le bill qui amende est d'une nature privée, c'est un bill privé, quand bien même l'acte amendé serait un acte public. On ne saurait dire en termes plus clairs qu'un acte public peut être amendé par un bill privé.

Je constate, en outre, par les Journaux de l'Assemblée législative de 1892 (page 64 de l'Index), que la loi 55 et 56 Victoria, chapitre 61, que le bill actuel doit amender, a été présenté à l'Assemblée législative, par l'honorable M. Taillon, comme bill public, et renvoyée à un comité général ; puis, l'ordre pour comité général a été rescindé et le bill a été renvoyé au comité des bills privés.

Au Conseil législatif, le bill a aussi été jugé être un bill privé. Sur proposition de l'honorable M. Gilman, les règles 45e et 62e de cette Chambre ont été suspendues, lorsque le bill a été reçu de l'Assemblée législative, et il a été renvoyé de suite au comité des ordres permanents et des bills privés, qui l'a adopté sans amendement (Voir Journaux du Conseil législatif, 1892, page 133 et 145.

Le bill qui nous est soumis a donc pour objet d'amender une loi qui a été elle-même passée comme bill privé.

D'ailleurs personne ne saurait se plaindre qu'on ait procédé par bill privé, au lieu de le faire par bill public. Le bill privé est entouré de plus de précautions que le bill public. Il faut la publication d'avis dans la *Gazette Officielle* et dans les journaux ; il faut une pétition

adressée aux trois branches de la Législature ; il faut qu'un avis soit affiché du jour que le comité des bills privés étudiera le bill ; et enfin, les parties qui veulent s'opposer au bill, de même que celles qui en demandent la passation, peuvent se présenter devant le comité et être entendues,

Pour ces différentes raisons, je crois que la procédure qui a été adoptée était la seule régulière, et que le bill devait être présenté comme bill privé.

En conséquence je suis d'opinion de renvoyer l'objection.

Alors sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 5 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présent, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs.

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Gilman,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Grouard,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Lanctôt,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Ward.</i>
<i>De Varennes,</i>	<i>Méthot,</i>	
<i>Garneau, Edouard,</i>	<i>Pelletier,</i>	

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées, sur la table :

Par l'honorable M. *Lanctôt*, des commissaires d'écoles du Boulevard St-Paul ;

De la corporation du Boulevard St-Paul ;

Des commissaires d'écoles du village Turcot.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 48), intitulé : "Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse du Très Saint Nom de Jésus, de Maisonneuve," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No 74), intitulé : "Loi constituant en corporation "The Saint Maurice River Driving and Improvement Company," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu une troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 33), intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi constituant en corporation la ville de Buckingham, 53 Victoria, chapitre 74, et les lois qui l'amendent," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (B), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin, de fer du comté de Québec", informant cette Chambre que l'Assem-

blée législative a voté ce Bill avec un amendement pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Cet amendement est lu deux fois. et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Ordonne qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, pour informer cette Chambre que le Conseil législatif a accepté son amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 87), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Young Men's Christian Association of McGill University*" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 89), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Canada Club*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 6), intitulé : "Loi autorisant la refonte des statuts généraux de la province de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 166), intitulé : "Loi autorisant les maires des municipalités à faire prêter serment,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 49), intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie électrique de Portneuf et de Québec, "

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 99), intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls, "

Sur motion de l'honorable *M. Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 109), intitulé : " Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis, "

Sur motion de l'honorable *M. N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit item soit biffé et que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Ward*, la chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

VENDREDI, 6 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs.

*Boucherville, de
Chapsis,
De Varennes,*

*Garneau, Edouard
Garneau N.
LaRue,*

*Pelletier,
Sharples,
Turner.*

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la société médicale de Charlevoix ;

De la société médicale de Chicoutimi ;

De la société médicale de Shefford, s'opposant à la loi *Taschereau*.

La pétition suivante est déclarée irrégulière par l'honorable Orateur :

De la société médicale de Montréal.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 77), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Parks and Playgrounds Association of Montreal*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 69), intitulé : "Loi concernant l'Association Mutuelle de Bienfaisance de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 31), intitulé : "Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 69, et constituant en corporation *A. Ramsay & Son*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture lundi.

L'honorable M. *Chapais* présente un Bill (O), intitulé : "Loi abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 40.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (I), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la constitution de la Cour supérieure," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 83), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville d'Outremont," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 58), intitulé : "Loi ratifiant et confirmant le titre de la seigneurie de La Grande Vallée des Monts," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 36), intitulé : "Loi concernant *The Toronto General Trusts Corporation*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 51), intitulé : "Loi concernant la paroisse de Sainte-Praxède de Brompton," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. N. Garnau, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 68), intitulé : "Loi amendant la loi 3-Edouard VII, chapitre 62, qui amende la charte de la cité de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 76), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Home Savings, Loan and Land Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Sharples, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 84), intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 90), intitulé : "Loi concernant la compagnie de pulpe de Chicoutimi", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 92), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 100), intitulé : "Loi amendant la charte du Crédit Municipal Canadien," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est.

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 107), intitulé : "Loi exemptant les propriétaires d'immeubles de la rue Lemoine, de Montréal, d'une partie des cotisations imposées par la cité de Montréal, le sixième jour d'octobre 1903, pour le prolongement de la rue Lemoine, et changeant la dite cotisation," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes* il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 113), intitulé : "Loi modifiant les limites de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce Ouest et ratifiant un contrat intervenu entre la corporation du dit village et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes* il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 167), intitulé : "Loi amendant l'article 8 du Code de procédure civile, relativement à la transaction des affaires légales, le samedi," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 182), intitulé : "Loi amendant l'article 4691 des Statuts refondus," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 87), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Young Men's Christian Association of McGill University*."

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *DeVarennes*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 9 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Chapais,
Garneau, Edouard

Garneau, N.
LaRue,
Méhot,

Pelletier,
Sylvestre,
Turner.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la corporation du village du Boulevard St-Paul, demandant de rejeter le Bill ayant pour objet d'annexer au village de Notre-Dame de Grâce certaines parties de territoire ;

Des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire du village Turcot, demandant que le Bill ayant pour objet d'annexer au village de Notre-Dame de Grâce, certaines parties de territoire, ne soit pas voté ;

Des commissaires d'écoles pour la municipalité du village du Boulevard St-Paul, demandant de rejeter le Bill ayant pour objet d'annexer au village de Notre-Dame de Grâce, certaines parties de territoire.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 74), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Saint Maurice River Driving and Improvement Company*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 78), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, les dits amendements sont lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre les a acceptés.

Ordonné, qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, informant cette Chambre que le Conseil législatif a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 5), intitulé : "Loi amendant la loi de l'Instruction publique," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 13), intitulé : "Loi amendant l'article 1675 des Statuts refondus relativement aux sociétés d'agriculture," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 42), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie Electrique, Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 44), intitulé ; "Loi constituant en corporation la ville de Marieville," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 59), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Montréal et Grenville," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 65), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la *Shawinigan Water and Power Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. N. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (71), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Laval Electric Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 72), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie électrique *Shawinigan*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. N. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 75), intitulé : "Loi autorisant la vente d'un immeuble dépendant de la substitution créée par le testament de feu *Michael Kavanagh*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 82), intitulé : "Loi modifiant la loi relative à la ville de *Salaberry de Valleyfield*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 85), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des courtiers d'immeubles de la province de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 93), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie générale du Port de *Chicoutimi*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 110), intitulé : "Loi concernant le club Mont-Royal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 112), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méhot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 114), intitulé : "Loi pour régulariser la position des Sœurs de la Charité de Québec, relativement à l'achat de l'Asile de Beauport," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 121), intitulé : "Loi amendant l'article 289 du code de procédure civile," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 122), intitulé : "Loi amendant les articles 1338, 2972^d, 2972^e et 5551 des Statuts refondus," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 161), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les associations coopératives", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 175), intitulé : "Loi amendant l'article 561 du Code Municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (51), intitulé :
 "Loi concernant la paroisse de Sainte-Praxède de Brompton,"

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 68), intitulé : "Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, qui amende la charte de la cité de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 76), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Home Savings, Loan and Land Company,*"

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 90), intitulé : "Loi concernant la Compagnie de pulpe de Chicoutimi,"

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 92), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 100), intitulé : "Loi amendant la charte du Crédit Municipal Canadien,"

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 107), intitulé : "Loi exemptant les propriétaires d'immeubles de la rue Lemoine, de Montréal, d'une partie des cotisations imposées par la cité de Montréal, le sixième jour d'octobre 1903, pour le prolongement de la rue Lemoine, et changeant la dite cotisation,"

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 113), intitulé : "Loi modifiant les limites de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, et ratifiant un contrat intervenu entre la corporation du dit village et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada,"

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 89), intitulé : "Loi constituant en corporation "The Canada Club,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot* il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

MARDI, 10 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, E.</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Garneau. N.</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Boucherville de,</i>	<i>Gilman,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lanctot,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Turner,</i>
<i>De Varennes,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Ward.</i>

PRIÈRES.

L'honorable M. *Pérodeau* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 109), intitulé : "Loi constituant an corporation la Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis," fait un rapport constatant que le comité, ayant examiné les Ordres permanents, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 86), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Hull", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question, d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No. 57), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac St-Jean, et les lois qui l'amendent", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendement sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill (No. 75), intitulé : "Loi autorisant la vente d'un immeuble dépendant de la substitution créée par le testament de feu Michael Kavanagh", soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le Bill (No 175), intitulé : "Loi amendant l'article 561 du Code municipal," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le Bill (No 84), intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le Bill (No 71), intitulé : "Loi constituant en coroporation la *Laval Electric Company*," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le Bill (No 82), intitulé : "Loi modifiant la loi relative à la ville de Salaberry de Valleyfield," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 69), intitulé : "Loi concernant l'Association Mutuelle de Bienfaisance de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 88), intitulé : "Loi ratifiant, confirmant et autorisant le règlement No 92 de la ville de Saint-Jean, concernant un octroi de terrains et de certains privilèges, ainsi qu'une exemption de taxes et une concession

de droits à la *The Singer Manufacturing Company*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture, demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 31), intitulé : "Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 69, et constituant en corporation *A. Ramsay & Son*."

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit article de l'ordre du jour soit biffé et que le Bill soit soumis maintenant à un comité général.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson* de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (O), intitulé : "Loi abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 40,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 5), intitulé : "Loi amendant la loi de l'Instruction publique,"

Sur motion de l'honorable M. *Archembaault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour le deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain,

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 13), intitulé : "Loi amendant l'article 4675 des Statuts refondus relativement aux sociétés d'agriculture,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 42), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie Electrique, Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 44), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Marieville,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 65), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la *Shawinigan Water and Power Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 72), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie électrique *Shawinigan* "

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 85), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des courtiers d'immeubles de la province de Québec",

Sur motion de l'honorable M. Mathieu, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Mathieu, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 93), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie générale du port de Chicoutimi,"

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 110), intitulé : "Loi concernant le club Mont-Royal,"

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 112), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke",

Sur motion de l'honorable M. Méthot, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Méthot, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 114), intitulé : "Loi pour régulariser la position des Sœurs de la Charité de Québec, relativement à l'achat de l'asile de Beauport,"

Sur motion de l'honorable M. Chapdis, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 122), intitulé : "Loi amendant les articles 1338, 2972*d*, 2972*e* et 5551 des Statuts refondus."

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 11 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume.
Boucherville. de
Bryson,
Chapais.
Cormier,
De Varennes,

Garneau, E.
Garneau, N.
Gilman,
Girouard,
Lanctot,
Larue,
Méthot,

Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward,

PRIÈRE.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 66), intitulé : "Loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 106), intitulé : "Loi ratiifiant la vente faite par les représentants de George Hastings à James E. Wilder," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 115), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Susan McVey et accordant aux exécuteurs testamentaires des pouvoirs plus étendus," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 87), intitulé : "Loi constituant en corporation la "Young Men's Christian Association of McGill University," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 51), intitulé : "Loi concernant la paroisse de Sainte-Praxède de Brompton," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est.

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 76), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Home Savings, Loan and Land Company*", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec

certain amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 49), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie électrique de Portneuf et de Québec", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 99), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le Bill (No 59), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Montréal et Grenville," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 14), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les prêteurs sur gages," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 125), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les élections contestées," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture vendredi.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (O), intitulé : "Loi abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 40,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 13), intitulé : "Loi amendant l'article 4675 des Statuts refondus relativement aux sociétés d'agriculture,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative,

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 75), intitulé : "Loi autorisant la vente d'un immeuble dépendant de la substitution créée par le testament de feu Michael Kavanagh,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctor*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 175), intitulé : "Loi amendant l'article 561 du code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture vendredi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 84), intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 71), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Laval Electric Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 82), intitulé : "Loi modifiant la loi relative à la ville de Salaberry de Valleyfield,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 88), intitulé : "Loi ratifiant, confirmant et autorisant le règlement No 92 de la ville de Saint-Jean, concernant un octroi de terrains et de certains privilèges, ainsi qu'une exemption de taxes et une concession de droits à la *The Singer Manufacturing Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 109), intitulé : "Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis,"

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est.

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est.

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à vendredi, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 13 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*. Orateur,

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de,
Bryson,
Cormier,
DeVarenes,

Garneau, E.,
Garneau, N.,
Gilman,
Lancôt,
Larue,

Pelletier,
Pérodeau,
Sharples,
Sylvestre,
Ward,

PRIÈRES.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 90), intitulé : "Loi concernant la compagnie de pulpe de Chicoutimi," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le bill (No 113), intitulé : Loi modifiant les limites de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce Ouest et ratifiant un contrat intervenu entre la corporation du dit village et la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 89), intitulé : "Loi constituant en corporation "The Canada Club," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 100), intitulé : "Loi amendant la charte du Crédit Municipal Canadien," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 44), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Marieville," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 85), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des courtiers d'immeubles de la province de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 65), intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la *Shawinigan Water and Power Company*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 37), intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie du Chemin de fer Hébertville Saint-Bruno, Alma ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur ceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 31), intitulé : " Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 69, et cons-

tituant en corporation *A. Ramsay & Son* ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 57), intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, et les lois qui l'amendent ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 43), intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie Hydraulique Saint-François, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 53), intitulé : " Loi amendant la loi constituant la corporation de la ville de Fraserville, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 96), intitulé : " Loi confirmant et ratifiant un acte d'Antoine Masson et autres résiliant un acte de donation, et ratifiant aussi une donation de Louis-Dydime Masson à Joseph Masson, son fils, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 103), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Henri," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable *Lanctôt*, il est
Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 116), intitulé : "Loi refondant et remplaçant la charte de la ville de Chicoutimi," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 117), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sorel"; pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est
Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 3), intitulé : "Loi concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères".

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *E. Garneau*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 14), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les prêteurs sur gages",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 59), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Montréal et Grenville,"

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 182), intitulé : "Loi amendant l'article 4691 des Statuts refondus,"

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes* il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Ward*, la chambre s'ajourne à lundi, 3 heures P. M.

LUNDI, 16 MAÏ 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présent, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs.

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, Edouard,</i>	<i>Larne,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Gilman,</i>	<i>Rolland.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Girouard,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Lancôt,</i>	<i>Turner.</i>
<i>De Varennes,</i>		

PRIÈRE.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, la règle 51e de cette Chambre est suspendue, après quoi, l'honorable conseiller présente la pétition de Eugène Lafontaine et autres.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 53), intitulé : "Loi amendant la loi constituant la corporation de la ville de Fraserville", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 88), intitulé : "Loi ratifiant, confirmant et autorisant le règlement No. 92 de la ville de Saint-Jean, concernant un octroi de terrains et de certains privilèges, ainsi qu'une exemption de taxes et une concession de droits à la *The Singer Manufacturing Company*", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est
Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 109), intitulé : "Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 71), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Laval Electric Company*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 75), intitulé ; "Loi autorisant la vente d'un immeuble dépendant de la substitution créée par le testament de feu Michael Kavanagh," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier. deux fois et la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée ; Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 114), intitulé : "Loi pour régulariser la position des Sœurs de la Charité de Québec, relativement à l'achat de l'asile de Beauport", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 112), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke," fait un rapport constatant que le

dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 110), intitulé : "Loi concernant le club Mont-Royal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 72), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie électrique Shawinigan," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est
Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre
 du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills
 privés, auquel a été soumis le Bill (No 42), intitulé : "Loi constituant
 en corporation la Compagnie Electrique, Québec," fait un rapport
 constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé
 de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il
 soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et
 la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre
 du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et
 Bills privés auquel a été soumis le Bill (No 80), intitulé : "Loi con-
 cernant le testament de feu Archibald McCormick, senior," fait un
 rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a
 été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amende-
 ments qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et
 la question d'assentiment étant posée la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant
 lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu, pour la
 troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il
 voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et
 informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec
 certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'As-
 semblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills
 privés, auquel a été soumis le Bill (No 38), intitulé : "Loi constituant
 en corporation *The Talmud Torah* (Ecole gratuite des Hébreux), de
 Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en
 entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec cer-
 tains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra
 les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et
 la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative; et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 49), intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie électrique de Portneuf et de Québec ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 76), intitulé " Loi constituant en corporation *The Home Savings, Loan and Land Company* ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 106), intitulé : " Loi ratifiant la vente faite par les représentants de George Hastings à James E. Wilder ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 108), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Canadian Light and Power Company*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 127), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les compagnies de cimetières," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 130), intitulé : " Loi amendant le code civil relativement à la paternité," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 139), intitulé : " Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la cour des commissaires ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill
 (No. 155), intitulé : " Loi amendant les articles 283, 481 et 582 du Code
 municipal ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No.
 159), intitulé : " Loi amendant la loi relative aux médecins et chirurgiens
 de la province de Québec ", pour lequel elle demande l'agrément
 de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No
 176), intitulé : " Loi amendant l'article 1301 du Code civil relative-
 ment à la capacité de la femme mariée de faire certains contrats,"
 pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 14), inti-
 tulé : " Loi amendant la loi concernant les prêteurs sur gages,"

Sur motion de l'honorable M. *Archangeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et
 informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans
 amendement

Alors, sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, la Chambre
 s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MARDI, 17 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
DeVarennes,

Garneau, E.
Garneau, N.,
Girouard,
Gilman,
Lanctôt,
Larue,
Mathieu,

Méthot,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le bill (No 116), intitulé : "Loi refondant et remplançant la charte de la ville de Chicoutimi," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 93), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie générale du port de Chicoutimi", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 103), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Henri," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 82), intitulé : "Loi modifiant la loi relative à la ville de Salaberry de Valleyfield", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté

L'honorable M. *Rolland*, propose que les dits amendements soient maintenant lus pour la deuxième fois.

L'honorable M. *Lanctôt* propose, en amendement, que les dits amendements ne soient pas lus la seconde fois, mais que le Bill soit soumis à un comité de toute la Chambre, maintenant, avec instruction de l'amender, en y insérant la clause suivante :

9. La section suivante est ajoutée après la section 30, de la dite loi :

30a, Est aussi inhabile à être nommé membre du conseil et à agir comme tel, toute personne qui a, ou qui a eu depuis douze mois, une licence pour la vente des boissons spiritueuses, ou qui a, ou a eu un intérêt direct ou indirect dans un commerce de boissons spiritueuses, pour lequel une licence a été obtenue, ou qui a, ou a eu dans les douze mois, un intérêt direct ou indirect dans un magasin ou maison de commerce quelconque, où se fait le commerce de boissons spiritueuses et pour lequel il doit en être obtenu une.

Le fait d'être propriétaire d'un immeuble où se fait le commerce des boissons, ne constitue pas par lui seul un intérêt dans le sens de la présente loi.

La question étant posée sur la dite motion, la Chambre se divise ;
et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Cormier,
De Varennes,
Garneau, N.,
Garneau, Edouard,

Gilman,
Lanctôt,
Sylvestre,
Turner et
Ward—11.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Chapais,
Girouard,

Larue,
Méthot,
Pérodeau, et
Rolland—9.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec les amendements ordonnés par la Chambre.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé. Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné sur division, que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, présente un Bill (P), intitulé : "Loi relative aux termes et séances de la Cour supérieure dans le district de Chicoutimi,"

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture, demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 99), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 115), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Susan McVey, et accordant aux exécuteurs testamentaires des pouvoirs plus étendus", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 162), intitulé : "Loi concernant la corporation du Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le Bill (No 159), intitulé : "Loi amendant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 71), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Lava Electric Company*,"

L'honorable M. *Sulvestre*, propose que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais soumis à un comité de toute la Chambre, avec instruction de considérer la clause 9 et l'addition d'une autre clause.

Et la question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *E. Garneau*, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 72), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie électrique Shawinigan,"

L'honorable M. *N. Garneau* propose, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, en amendement que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais soumis à un comité général, avec instruction de considérer les clauses 9 et 12 et d'y insérer une nouvelle clause.

Et la question étant posée sur la dite motion, en amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *E. Garneau*, de la part de comité général, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporté à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désira.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 42), intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie Electrique Québec ",

L'honorable M. *Turner* propose, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit soumis à un comité général maintenant, avec instruction de considérer la clause 11 et d'y insérer une nouvelle clause.

Et la question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *E. Garneau*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 125), intitulé : " Loi amendant la loi concernant les élections contestées, "

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général, pour la prise en considération du Bill (No. 182), intitulé : " Loi amendant l'article 4691 des Statuts refondus ".

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. E. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 108), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Canadian Light and Power Company*,"

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Rolland, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 139), intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la cour des commissaires,"

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. Ward, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 18 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume.
Boucherville. de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
De Varennes,

Garneau, E.
Garneau, N.
Girouard,
Gilman,
Lanctot,
Larue,
Mathieu,

Méhot,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE.

La pétition suivante est lue et reçue :

De E. Lafontaine et autres demandant des amendements à la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Napierville.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, la 51^e règle de cette Chambre est suspendue, après quoi, l'honorable Conseiller présente la pétition de la compagnie de chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 68), intitulé : "Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, qui amende la charte de la cité de Montréal", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a trouvé que la préambule du Bill n'a pas été prouvée parceque la législation demandée ne serait pas dans les intérêts de la cité de Montréal.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 107), intitulé : "Loi exemptant les propriétaires d'immeubles de la rue Lemoine, de Montréal, d'une partie des cotisations imposées par la cité de Montréal, le sixième jour d'octobre 1903, pour le prolongement de la rue Lemoine, et changeant la dite cotisation," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a trouvé que la préambule du Bill n'a pas été prouvée parceque la législation demandée ne serait pas dans les intérêts de la cité de Montréal.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le Bill (No 130), intitulé : "Loi amendant le Code civil relativement à la paternité," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative, est reçu avec un Bill (No 37), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Hébertville, Saint-Bruno Alma," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 75), intitulé : "Loi autorisant la vente d'un immeuble dépendant de la substitution créée par le testament de feu Michael Kavanagh," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 80), intitulé : "Loi concernant le testament de feu Archibald McCormick, senior," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 88), intitulé : "Loi ratifiant, confirmant et autorisant le règlement No 92 de la ville de Saint-Jean, concernant un octroi de terrains et de certains privilèges, ainsi qu'une exemption de taxes et une concession de droits à la *The Singer Manufacturing Company*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 90), intitulé : "Loi concernant la Compagnie de pulpe de Chicoutimi," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 100), intitulé : "Loi amendant la charte du Crédit Municipal Canadien," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée Législative est reçu avec un Bill (No 109), intitulé : "Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 110), intitulé : "Loi concernant le club Mont-Royal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 112), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 12), intitulé : " Loi amendant la loi des mines, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 67), intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer électrique de Terrebonne, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 124), intitulé : " Loi concernant les automobiles, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 126), intitulé : " Loi amendant les articles 316 et 549 du Code de procédure civile ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 133), intitulé : " Loi amendant le Code civil ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 141), intitulé : " Loi amendant le Code civil relativement aux personnes se servant du nom d'un autre comme raison sociale ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 151), intitulé : " Loi amendant l'article 283 du Code Municipal ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (D), intitulé : " Loi amendant l'article 2160 du Code civil ",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative,

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 86), intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Hull,"

L'honorable M. *Bryson* propose que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Mathieu* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais renvoyé à un comité général.

La question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Berthiaume,
Cormier,

Lanctôt,
Mathieu,

Méhot et
Sylvestre.—6

CONTRE :

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de,
Bryson,
Chapais,
DeVarennés,

Garneau, N.
Gilman,
Girouard,
Larue,

Rolland,
Sharples,
Turner et
Ward.—13.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Alors, l'honorable M. *Mathieu* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit amendé en biffant la clause 12 et en lui substituant la suivante :

12. La section 375 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 est remplacée par la suivante :

Nonobstant toute loi à ce contraire, et, notamment les sections 375, 376, 377, 381 et 390 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, et les dispositions contenues dans la présente loi, il sera loisible, à l'avenir, au conseil de la cité, avec l'approbation des électeurs propriétaires, en et de la manière ordinaire et dans la limite de ses pouvoirs d'emprunter, de contracter des emprunts au moyen d'obligations ou débentures, remboursables dans un terme qui pourra s'étendre jusqu'à cinquante ans, sans pourvoir à l'établissement d'un fonds d'amortissement pour le rachat de telles débentures.

La question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*Berthiaume,
Cormier,
De Varennes,*

*Lanctot,
Mathieu,*

*Méthot et
Sylvestre.—7.*

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Audet,
Boucherville de,
Bruson,
Chapais,*

*Garneau. N.
Girouard,
Larue,
Rolland,*

*Sharples,
Turner et
Ward.—11.*

Ainsi elle est résolue dans la négative, et la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative ; et il est *Ordonné* que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 122), intitulé : " Loi amendant les articles 1438, 2972*d*, 2972*e*, et 5551 des Statuts refondus ",

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 116). intitulé : " Loi refondant et remplaçant la charte de la ville de Chicoutimi ",

L'honorable M. *Turner* propose que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. A. *Garneau*, propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé à l'article 19, paragraphe 2, en substituant au dit paragraphe 2, les mots suivants :

2. Néanmoins, le droit de propriété de la ville ne s'étend pas à toute partie de la rue Montcalm sur laquelle sont maintenant bâtis des quais de la Compagnie de pulpe de Chicoutimi, ni aux terrains longeant cette rue à l'ouest, lesquels terrains avaient été réservés, sur les plans primitifs de la division du village de Chicoutimi, pour une rue et sur lesquels sont également construits les dits quais ; ni aux terrains qui pourraient avoir été réservés, sur les dits plans, pour des rues, et qui portent maintenant les numéros 935, 910, 909, 882, 1130, 1148, 1149, 1161 et aussi la partie des lots numéros 935 et 1162, bordant la rivière Chicoutimi, des plans et livre de renvoi officiels de la ville de Chicoutimi, et qui ont été vendus à la compagnie de pulpe de Chicoutimi ou à ses auteurs par le gouvernement de la province de Québec ; et tous ces terrains sont déclarés avoir été et être la propriété de la Compagnie de pulpe de Chicoutimi.

La question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Bryson.
Cormier,
De Varennes,

Garneau, N.,
Grouard,
Lanctôt,
Larue,
Mathieu,

Méthot,
Rolland et
Sylvestre.—13.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Chapais,

Gilmun,
Sharpley,

Turner et
Ward.—6.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 125), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les élections contestées,"

Sur motion de l'honorable M. Mathieu, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 139), intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la cour des commissaires,"

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 162), intitulé : "Loi concernant la corporation du Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (P), intitulé : "Loi relative aux termes et séances de la Cour supérieure dans le district de Chicoutimi,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième
 lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne
 à demain, 3 heures. P. M.

JEUDI, 19 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Bryson,
Chapais,
Cormier,
De Varennes,
Garneau, E.

Garneau, N.,
Girouard,
Gilman,
Lanctôt,
Larue,
Mathieu,

Méthot,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills
 privés, auquel a été soumis le Bill (No 117), intitulé : " Loi amendant
 la charte de la cité de Sorel ", fait un rapport constatant que le dit
 Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à
 cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et
 Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 84), intitulé : " Loi consti-
 tuant en corporation la municipalité de la paroisse de la Côte Saint-
 Paul, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en
 entier, et qu'il a été chargé de dire que le préambule du Bill n'a pas
 été prouvé à la satisfaction du comité.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement, que le rapport ne soit pas adopté, mais que le Bill soit soumis à un comité général maintenant, pour considération et rapport.

La question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Audet,
Bryson,
Cormier,
Garneau, Ed.,

Gilman,
Mathieu
Pérodeau, et
Sylvestre—8.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Berthiaume,
Chapais,
De Varennes,
Garneau, N.,
Girouard,

Lanctôt,
Larue,
Méthot,
Rolland
Turner et
Ward—12.

Ainsi elle est résolue dans la négative.
Le rapport est, en conséquence, adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 92), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill (No 155) intitulé : "Loi amendant les articles 283, 481 et 582 du Code municipal," soit inscrit sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le Bill (No 151) intitulé : "Loi amendant l'article 283 du Code municipal," soit inscrit sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 182) intitulé : "Loi amendant l'article 4091 des Statuts refondus," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 10), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les chemins de fer", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 29), intitulé : "Loi concernant les sociétés de secours mutuel et les sociétés charitables", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 79) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Suburban Tramway and Power Company*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 95), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Louiseville," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 143), intitulé : "Loi amendant la loi passée à la présente session de la Législature de Québec, intitulée : "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de Québec et Lac Saint-Jean et les lois qui l'amendent," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (P), intitulé : "Loi relative aux termes et séances de la Cour supérieure dans le district de Chicoutimi."

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour le quel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 162), intitulé : "Loi concernant la corporation du Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. Lanctot, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 176), intitulé : "Loi amendant l'article 1301 du code civil relativement à la capacité de la femme mariée de faire certains contrats."

Sur motion de l'honorable M. Larue, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Larue, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 12), intitulé : "Loi amendant la loi des mines,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 67), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer électrique de Terrebonne,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 124), intitulé : "Loi concernant les automobiles,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 133), intitulé : "Loi amendant le Code civil,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 20 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présent, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs.

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Girouard,</i>	<i>Rolland.</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lancôt.</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Turner,</i>
<i>De Varennes,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Ward.</i>
<i>Garneau, Édouard,</i>		

PRIÈRE.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents présente le troisième rapport de ce comité.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMITÉ DES CONTINGENTS

Ce 20 mai 1904.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité recommande qu'il soit demandé à qui de droit une somme de \$9,865.00, afin de mettre le greffier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGES BRYSON,
Président.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 67), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer électrique de Terrebonne," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 59), intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Montréal et Grenville, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a trouvé que le préambule du dit Bill n'a pas été prouvé parce que la législation demandée viendrait en conflit avec des droits existants.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prient Son Honneur de bien vouloir émettre son mandat en faveur du Greffier de cette Chambre, pour la somme de \$9,865.00, afin de mettre cet officier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette Chambre pour cette session.

Ordonné que l'honorable Orateur se rende auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que, à partir de lundi, inclusivement, il y ait deux séances par jour, l'une à 3 heures de l'après-midi et l'autre à 8 heures du soir, et que ces séances soient considérées comme tenues à des jours différents.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (O), intitulé : " Loi abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 40 ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 3), intitulé : " Loi concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 3S), intitulé : " Loi constituant en corporation *The Talmud Torah* (Ecole gratuite des Hébreux), de Montréal ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 42), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie Electrique, Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 86), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Hull", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 89), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Canada Club*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 113), intitulé : "Loi modifiant les limites de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce Ouest et ratifiant un contrat intervenu entre la corporation du dit village et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 15), intitulé : "Loi concernant la descente des billots dans les rivières et cours d'eau de cette province," pour lequel il demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 129), intitulé : "Loi amendant l'article 366 du Code municipal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 146), intitulé : "Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 92), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal,"

L'honorable M. *Chapais* propose que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Rolland* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé comme suit :

1. Insérer dans la clause 21, après les mots "nommés par la cour", dans la 11e ligne, les mots, "et par la loi."

2. Insérer les mots suivants, après la clause 25 comme clause séparée : "La clause 52 de la loi 3 Édouard VII, chapitre 62, est de nouveau amendée en y ajoutant la sous-section suivante :

[“ 26. Elargir la rampe de la traverse de Longueuil vis-à-vis du No du cadastre 1596, du quartier Sainte-Marie, au coût approximatif de trois mille six cent vingt-huit piastres, conformément à un plan enregistré au bureau de l'inspecteur de la cité, dans les douze mois qui suivront l'adoption de la présente loi.

Le coût total de cette amélioration sera payé par la cité. La cité est, en outre, autorisée, par les présentes, à entrer en négociations avec les Commissaires du Havre de Montréal, la compagnie de navigation Richelieu et Ontario et autres intéressés relativement à la quote-part de chacun pour défrayer le coût de cette amélioration.”]

3. Insérer, avant la dernière clause du Bill, ce qui suit, comme clause séparée :

“La cité est autorisée à corriger une erreur de calcul dans l'expropriation d'une propriété appartenant à la *Canada Life Assurance Company*, dans la rue St-Pierre, suivant laquelle le prix total à être payé pour la propriété expropriée a été inscrit comme six mille piastres, au lieu de huit mille piastres, pour payer la différence et compléter l'expropriation sur la base ainsi rectifiée.

Lequel amendement est adopté sur division.

L'honorable E. *Garneau*, propose alors en amendement, que le Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant mais que la section 14, sous section (bb), soit amendée en substituant le mot "cinq," au mot "dix," dans la 1ère ligne.

Lequel amendement est adopté, sur division.

Et la question étant alors posée sur la motion principale, la Chambre se prononce dans l'affirmative, et il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 12), intitulé : "Loi amendant la loi des mines,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 133), intitulé : "Loi amendant le Code civil,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 29), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuel et de sociétés charitables,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 95), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Louiseville",

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 159), intitulé : "Loi amendant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec,"

L'honorable M. *Mathieu* propose, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Girouard* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Audet,
Chapais,

Girouard,
LaRue,

Rolland.—5.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Cormier,
De Varennes,

Garneau, Edouard
Garneru N.
Lanctôt,
Mathieu,

Sharpley,
Sylvestre,
Turner et
Ward.—12.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, la Chambre se prononce dans l'affirmative, sur division.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture lundi.

Alors sur motion de l'honorable M. *Ward*, la chambre s'ajourne à lundi, 3 heures P. M.

LUNDI, 23 MAI 1904.

Les honorables Conseillers législatifs présent, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs.

Audet,
Berthiaume,
Chapais,
Cormier,
De Varennes,

Garneau, Edouard,
Garneau, N.,
Girouard,
Lanctôt,
Larue,

Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner.

PRIÈRE.

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le Bill (No 161), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les associations coopératives," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 71), intitulé : "Loi constituant en corporation la *Leval Electric Company*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 72), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie électrique *Shawinigan*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 93), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie générale du port de *Chicoutimi*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 27), intitulé : "Loi détachant certains lots du comté de *Montmagny* et les annexant au comté de *Bellechasse* pour toutes les fins," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est *Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 119), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de *Jonction de Napierville*, et ses amendements," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est *Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 124), intitulé : "Loi concernant les automobiles",

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit article de l'ordre du jour soit biffé et que le Bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *DeVarenes*, de la part du comité, fait rapport de progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, pour demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 5), intitulé : "Loi amendant la loi de l'Instruction publique,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. N. Garneau, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 15), intitulé : " Loi concernant la descente des billois dans les rivières et cours d'eau de cette province ",

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 167), intitulé : " Loi amendant l'article 8 du Code de procédure civile, relativement à la transaction des affaires légales, le samedi,"

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre pour être examiné en Comité général demain.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

Ordonné que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 3 heures, p. m.

Alors, sur motion de l'honorable M. Audet, la Chambre s'ajourne à demain, 3 heures. P. M.

MARDI, 24 MAI 1904.

Une demi heure après l'heure de la réunion, comme il n'y a pas dix membres présents, le greffier déclare la chambre ajournée à ce soir, à 8 heures.

MARDI, 24 MAI 1904.

8 heures P. M.

A huit heures et demie, une demi-heure après l'heure fixée pour la réunion du Conseil législatif, comme il n'y a pas dix membres présents, le greffier déclare la Chambre ajournée à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 25 MAI 1904.

Séance de 3 hrs. p. m.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Bryson,
Chapais,
Cormier,
DeVarennes,
Garneau, E.

Garneau, N.,
Girouard,
Lanctôt,
Larue,
Mathieu,
Pelletier,

Pérodeau,
Rolland,
Sharpley,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (P), intitulé : "Loi relative aux termes et séances de la Cour Supérieure dans le district de Chicoutimi," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (D), intitulé : "Loi amendant l'article 2160 du Code civil," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, les dits amendements sont lus par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative pour l'informer que cette Chambre accepte ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 67), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer électrique de Terrebonne," informant cette Chambre que

L'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, les dits amendements sont lus par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, pour l'informer que le Conseil législatif accepte ses amendements aux amendements du Conseil législatif.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 114), intitulé : "Loi pour régulariser la position des Sœurs de la Charité de Québec, relativement à l'achat de l'Asile de Beauport," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, et

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné qu'ils soient pris en considération à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 7), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 136), intitulé : "Loi amendant les articles 544, 546, 773, 802, 892 et 893 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 137), intitulé : "Loi amendant l'article 835 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son neuvième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

 CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 25 mai, 1904.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés, a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son neuvième rapport.

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement : " De E. Lafontaine et autres, demandant des amendements à la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Napierville. "

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 97), intitulé : " Loi constituant en corporation *The Suburban Tramway and Power Company*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lancôt*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée ; Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 159), intitulé : " Loi amendant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné sur division, que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 27), intitulé : "Loi détachant certains lots du comté de Montmagny et les annexant au comté de Bellechasse pour toutes les fins,"

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 119), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Jonction de Napierville, et ses amendements,"

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que la 62e règle de cette Chambre, soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à ce soir, à 8 heures.

MERCREDI, 25 MAI 1904.

Séance de 8 h. p. m.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Bryson,
Chapais,
Cormier,
De Varennes,
Garneau, E.

Gilman,
Girouard,
Lanctot,
Larue,
Mathieu,
Méthot,

Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 108), intitulé ; "Loi constituant en corporation *The Canadian Light and Power Company*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre, voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 175), intitulé : "Loi amendant l'article 561 du Code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables Messieurs *Archambeault, Chapais, Gilman, Mathieu, N. Garneau, Larue, Méthot, De Varennes, Bryson* et *Pérodeau*.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 29), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuel et les sociétés charitables,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 27), intitulé : "Loi détachant certains lots du comté de Montmagny et les annexant au comté de Bellechasse pour toutes les fins,"

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 161), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les associations coopératives,"

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est.

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture, demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général, pour la prise en considération du Bill (No. 124), intitulé : "Loi concernant les automobiles,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *E. Garneau*, de la part du comité, fait rapport de progrès et demande à siéger de nouveau.

Ordonné, pour demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 129), intitulé "Loi amendant l'article 366 du Code municipal",

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit renvoyé à un comité spécial, composé des honorables messieurs *Archambeault, Chapais, Gilman, Mathieu, N. Garneau, Larue, Méhot, DeVarennnes, Bryson et Pérodeau.*

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 167), intitulé : "Loi amendant l'article 8 du Code de procédure civile, relativement à la transaction des affaires légales, le samedi"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *E. Garneau*, de la part de comité général, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporté à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennnes* il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative, avec titre amendé.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, et changement de titre, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 176), intitulé : "Loi amendant l'article 1301 du code civil relativement à la capacité de la femme mariée de faire certains contrats,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du Comité, fait rapport de progrès et demande à siéger de nouveau

Ordonné, pour demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 141), intitulé : "Loi amendant le Code civil relativement aux personnes se servant du nom d'un autre comme raison sociale," le dit article de l'ordre est biffé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 130), intitulé : "Loi amendant le Code civil relativement à la paternité,"

L'honorable M. *Mathieu* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Lanctôt* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

Et la question étant posée sur la dite motion en amendement, la chambre se prononce dans l'affirmative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 155), intitulé : "Loi amendant les articles 283, 481 et 582 du Code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit renvoyé au comité spécial composé des honorables Messieurs *Archambeault, Chapais, Gilman, N. Garneau, Larue, Méthot, DeVarennés, Bryson et Pérodeau*.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 151), intitulé : "Loi amendant l'article 283 du Code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit renvoyé en comité spécial composé des honorables Messieurs *Archambeault, Chapais, Gilman, N. Garneau, Larue, Méthot, DeVarennés, Bryson et Pérodeau*.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 126), intitulé : "Loi amendant les articles 346 et 549 du Code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *E. Garneau*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 7), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné sur division, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 136), intitulé : "Loi amendant les articles 544, 546, 773, 802, 892 et 893 du Code municipal",

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit renvoyé au comité spécial composé des honorables messieurs *Archambeault, Chapais, Gilman, Mathieu, N. Garneau, Larue, Méthot, DeVarennnes, Bryson* et *Pérodeau*.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 137), intitulé : "Loi amendant l'article 835 du Code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit renvoyé au comité spécial composé des honorables Messieurs *Archambeault, Chapais, Gilman, Mathieu, N. Garneau, Larue, Méthot, DeVarennnes, Bryson* et *Pérodeau*.

L'ordre du jour appelant la prise en considération des amendements de l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif au Bill (No 114), intitulé : "Loi pour régulariser la position des sœurs de la Charité de Québec, relativement à l'achat de l'Asile de Beauport,"

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le Conseil législatif persiste dans ses amendements, et qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative pour l'en informer.

Alors sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 26 MAI 1904.

Séance de 3 heures p. m.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Girouard,</i>	<i>Rolland</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Turner,</i>
<i>De Varennes,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Ward.</i>
<i>Garneau, E.</i>	<i>Pelletier,</i>	

PRIÈRES.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 43), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie Hydraulique Saint-François," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 95), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Louiseville," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 96), intitulé : "Loi confirmant et ratifiant un acte d'Antoine Masson et autres, résiliant un acte de donation, et ratifiant aussi une donation de Louis-Dydime Masson à Joseph Masson, son fils", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Sylvestre, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 119), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Jonction de Napierville, et ses amendements," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

Ordonné que, quand cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, à 3 heures P. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 15), intitulé : "Loi concernant la descente des billots dans les rivières et cours d'eau de cette province,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 161), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les associations coopératives,"

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 7), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, sur division, que le dit Bill soit lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 10), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les chemins de fer,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, lundi.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 124), intitulé : "Loi concernant les automobiles,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *DeVarenes*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 146), intitulé : "Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 176), intitulé : "Loi amendant l'article 1501 du code civil relativement à la capacité de la femme mariée de faire certains contrats,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné, sur division, que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 79), intitulé : " Loi constituant en corporation *The Suburban Tramway and Power Company* ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 92), intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec un amendement, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative pour l'informer que le Conseil législatif a accepté son amendement aux amendements faits par le Conseil législatif.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 8), intitulé : " Loi amendant la loi concernant la pension des officiers publics," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 148), intitulé : " Loi amendant la loi des élections contestés," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 30 MAI 1904.

Séance de 3 hrs. p. m.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Chapais,
Cormier,
De Varennnes,
Garneau, E.
Garneau, N.

Gilman,
Girouard,
Lanctot,
Larue,
Mathieu,
Méthot,

Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner.

PRIÈRE.

L'honorable M. *N. Garneau*. présente un Bill (R), intitulé : Loi rappelant la loi votée à la présente session et intitulée : "Loi amendant les articles 1338, 2972*d*, 2972*e* et 5551 des Statuts refondus."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est.

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue* présente un Bill (S), intitulé : "Loi amendant le code civil, relativement aux privilèges des architectes, constructeurs, journaliers, ouvriers et fournisseurs de matériaux,"

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle
soit ajournée à demain à 11 hrs. 45 A. M.

L'honorable M. *Mathieu* propose que le Bill (No 59), intitulé :
"Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer
Montréal et Grenville," soit remis sur l'ordre du jour pour être exa-
miné en comité général.

Et l'honorable M. *Pérodeau* ayant soulevé une question d'ordre,
l'honorable Orateur remet sa décision à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill
(No 43), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la
Compagnie Hydraulique Saint-François," informant cette Chambre
que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No
82), intitulé : "Loi modifiant la loi relative à la ville de Salaberry de
Valleyfield," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a
accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No
95), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Louiseville",
informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses
amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill
(No 124), intitulé : "Loi concernant les automobiles", informant cette
Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements,

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No
126), intitulé : "Loi amendant les articles 316 et 549, du Code de pro-
cédure civile", informant cette Chambre que l'Assemblée législative
a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No
167), intitulé : "Loi amendant l'article 8 du Code de procédure civile,
relativement à la transaction des affaires légales, le samedi, informant
cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No
176), intitulé : "Loi amendant l'article 1301 du Code civil, relative-
ment à la capacité de la femme mariée de faire certains contrats",
informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses
amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No
108), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Canadian Light
and Power Company*," informant cette Chambre que l'Assemblée légis-
tive a accepté ses amendements, avec certains amendements, pour les-
quels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont lus par le greffier une fois ;
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que les dits amendements soient mis sur l'ordre du jour
 pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 146),
 intitulé : "Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile,"
 Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et
 informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans
 amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 8),
 intitulé : "Loi amendant la loi concernant la pension des officiers
 publics,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce
 qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et
 informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans
 amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 8), inti-
 tulé : "Loi amendant la loi concernant la pension des officiers
 publics,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce
 qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 148), intitulé : "Loi amendant la loi des élections contestées,"

L'honorable M. *Mathieu*, propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

La question étant posée sur la dite motion la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Berthiaume,
Cormier,
DeVarennes,

Garneau, N.
Garneau, E.
Gilman,
Lanctôt,

Mathieu,
Pérodeau,
Sylvestre, et
Turner.—12.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Audet,
Chapais,
Girouard,

Larue,
Méthot

Pelletier et
Rolland.—7.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative ; et le dit Bill est lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général à la prochaine séance.

Alors sur motion de l'honorable M. *Gilman*, la Chambre s'ajourne à demain, à 11 heures 45 A. M.

MARDI, 31 MAI 1904.

Séance de 11.45 hrs. a. m.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Bryson,
Cormier,
DeVarennes,
Garneau, E.

Gilman,
Lanctôt,
Larue,
Mathieu,
Méhot,

Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE

A onze heures cinquante-cinq, la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir.

A midi, Son Honneur Sir L. A. Jetté, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le Trône, l'honorable *Orateur* dit :

Gentilhomme huissier à la Verge Noire, rendez-vous à l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le désir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement près de lui, dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue, avec son *Orateur*, le greffier de la Couronne en chancellerie lit les différents titres des Bills à être sanctionnés comme suit, savoir :

8 Loi amendant la loi concernant la pension des officiers publics.

32 Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

33 Loi amendant de nouveau la loi constituant en corporation la ville de Buckingham, 53 Victoria, chapitre 74, et les lois qui l'amendent.

46 Loi divisant la municipalités du village de Sainte-Geneviève, dans le comté de Jacques-Cartier, en deux municipalités distinctes et séparées, et érigeant la municipalité du village de Sainte-Geneviève de Pierrefonds.

55 Loi amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

58 Loi ratifiant et confirmant le titre de la seigneurie de La Grande Vallée des Monts.

82 Loi modifiant la loi relative à la ville de Salaberry de Valleyfield.

- 92 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
124 Loi concernant les automobiles.

Le greffier de cette Chambre prononce la sanction dans les termes suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant gouverneur, sanctionne ces Bills.”

Alors, l'Assemblée législative, s'en est allée et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

La Chambre reprend sa séance et, sur motion de l'honorable M. *Gilman*, elle s'ajourne à cette après-midi, à 3 heures.

MARDI, 31 MAI 1904.

Séance de 3 hrs. p. m.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur,

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Garneau. N.</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Gilman,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Brvson,</i>	<i>Girouard,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lanctot,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Turner,</i>
<i>De Varennès,</i>	<i>Mathieu.</i>	<i>Ward.</i>
<i>Garneau, E.</i>	<i>Méthot,</i>	

PRIÈRE.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents, présente son quatrième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMITÉ DES CONTINGENTS

Ce 31 mai 1904.

Le comité des Contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, à l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Votre comité recommande :

Qu'une absence de douze jours soit accordée à chacun des honorables membres de cette Chambre pendant la présente session.

Que vû l'état de santé très précaire de l'honorable Gédéon Oûimet, qui l'a empêché, malgré son désir, d'assister aux séances de cette Chambre, ce comité considère qu'il y a là une raison suffisante pour justifier son absence. En conséquence ce comité recommande que l'indemnité sessionnelle lui soit payée en entier pour la présente session.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGES BRYSON,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné que le Bill (No 127) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les compagnies de cimetièrre", soit inscrit sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à cette séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (S), intitulé : "Loi amendant le code civil, relativement aux privilèges des architectes, constructeurs, journaliers, ouvriers et fournisseurs de matériaux,"

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements de l'Assemblée législative aux amendements fait par le Conseil législatif au Bill (No 108, intitulé : "Loi constituant en corporation *The Canadian Light and Power Company*."

L'honorable M. *Mathieu* propose que les dits amendements soient lus pour la deuxième fois maintenant.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot* propose, en amendement, que le conseil persiste dans ses amendements, et refuse d'accepter les amendements de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, en-sous amendement :

Que cette Chambre agrée l'amendement fait à ses amendements, avec les amendements suivants :

Dans la première ligne, les mots "droits, privilèges et franchises" sont retranchés et remplacés par le mot "pouvoirs," et les mots dans les lignes 7, 8 et 9 "quant à ce qui pourrait avoir trait aux besoins de la compagnie pour parvenir à une municipalité ayant déjà accordé à

consentement," sont retranchés et remplacés par les suivants : " tel consentement devant être donné par règlement à tels termes et conditions qui seront établis par tel règlement.

La question étant posée sur la dite motion en sous-amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs.

Archambault
Audet,
Chapais,
Cormier,
De Varennes,

Garneau E.,
Garneau N.,
Gilman,
Girouard,
Lancôt,

Larue,
Pelletier,
Pérodeau,
Turner, et
Ward.—15.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Berthiaume,
Bryson,
Mathieu,

Méthot,
Rolland,

Sharples, et
Sylvestre.—7.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative et le sous-amendement est adopté.

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, pour l'informer que le Conseil législatif accepte ses amendements avec l'amendement précité.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 148), intitulé : " Loi amendant la loi des élections contestées ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. N. *Garneau*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *Mathieu* propose, que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Chapais* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Chapais,

Girouard,
Larue,
Méhot,

Pelletier,
Rolland et
Sharpley—9.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Cormier,
De Varennés,
Garneau, E.,

Garneau, N.
Gilman,
Lanctôt,
Mathieu,

Pérodeau,
Sylvestre,
Turner et
Ward.—13.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative sur la même division renversée.

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Mathieu*, propose que le Bill (No 59) intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Montréal et Grenville soit remis sur l'ordre du jour pour être soumis à un comité général de toute la Chambre, demain.

L'honorable *Orateur* donne sa décision dans les termes suivants, sur la question d'ordre soulevée hier par l'honorable M. *Pérodeau*.

Je suis appelé à décider la question suivante :

Lorsque le comité auquel un bill a été renvoyé fait rapport que le préambule du Bill n'a pas été prouvé, et que ce rapport est adopté par le Conseil, ce Bill peut-il être remis sur l'ordre du jour pour être soumis à un comité général de la Chambre.

Le Bill No 59, intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Montréal et Grenville," a subi sa deuxième lecture le 13 mai, et a été renvoyé au comité des chemins de fer le même jour.

Le 20 mai, le comité des chemins de fer a fait rapport qu'il avait examiné le Bill et qu'il trouvait que le préambule du Bill n'avait pas été prouvé, parce que la législation demandée viendrait en conflit avec des droits existants.

L'honorable M. Turner, président du comité des chemins de fer fit immédiatement motion que ce rapport fut adopté, et cette motion fut acceptée à l'unanimité de la Chambre.

Cette motion et son adoption ne sont pas mentionnés à la version française des procès-verbaux du Conseil ; mais elles sont mentionnées à la version anglaise, et le procès-verbal officiel constate qu'elle a été faite et adoptée.

L'honorable M. Mathieu fait maintenant motion que le Bill soit remis sur l'ordre du jour pour être soumis à un comité général de toute la Chambre.

L'honorable M. Pérodeau s'objecte à cette motion, et prétend que ce Bill ne peut plus être remis sur l'ordre du jour durant la présente session, attendu que la Chambre a déjà disposé de ce Bill, en le rejetant.

L'honorable membre qui fait la motion s'appuie sans doute sur la règle 68 de cette Chambre, qui se lit comme suit :

"Lorsque le comité auquel a été renvoyé un bill privé fait rapport à la Chambre que le préambule de ce bill n'est pas prouvé à sa satisfaction, il doit aussi exposer les raisons sur lesquelles il s'appuie pour en venir à cette décision ; et nul bill dont il est ainsi fait rapport ne doit être porté sur les ordres du jour, à moins d'un ordre spécial de la Chambre."

C'est un ordre spécial que la motion qui est maintenant soumise demande à la Chambre de donner.

Je suis d'opinion que la règle 68 ne peut recevoir son application que lorsque le rapport du comité n'a pas été adopté.

Lorsque le rapport est adopté, il devient l'acte et la décision de la Chambre elle-même, et le bill mentionné dans ce rapport se trouve rejeté par la Chambre, et ne peut plus revivre durant la même session.

Voici les autorités que j'ai consultées sur la matière, et qui me paraissent trancher la question d'une manière claire :

1^o Proposition.—L'adoption du rapport d'un comité fait de ce rapport la procédure et la décision de la Chambre elle-même.

L. S. Cushing—Law and Practice of Legislative Assemblies.

No. 1930.—The great purpose for which committees are appointed being, the taking of such measures with reference to the subject matter referred to their consideration, that *when their acts and proceedings are agreed to, they become the acts and proceedings of the house*, it is consequently the duty of committees both to proceed under the authority given them, and to report their doings to the house.

2^d Proposition.—Lorsque la Chambre a disposé d'un bill, en le rejetant, ce bill ne peut plus revivre durant la même session.

Bourinot, Flint's Edition 3, p. 452.

Bourinot, 3 Edition, par Flint, p. 452.

It is an ancient rule of parliament that, no question or motion can regularly be offered if it is substantially the same with one on which the judgment of the House has already been expressed during the current session". The old rule of parliament reads: "That a question being once made, and carried in the affirmative or negative, cannot be questioned again, but must stand as a judgment of the House". Unless such a rule were in existence, the time of the House would be constantly frittered away in the discussion of motions of the same nature, and the most contradictory decisions would be some times arrived at in the course of the same session. Consequently, if a question *or bill* is rejected in the Senate or Commons it cannot be regularly revived in the same House during the current session.

Idem, p. 688.—If the second or third reading of a bill sent from one House to the other, be deferred for three or six months, *or if it be rejected*, it cannot be regularly revived in the same session.

3. Proposition.—Lorsque le préambule d'un bill n'est pas prouvé, le bill est rejeté.

Il est bien connu que l'un des modes de se prononcer contre l'adoption d'un bill, est de déclarer que le préambule n'est pas prouvé. On ne peut procéder sur un bill privé que lorsque le préambule est prouvé.

Cushing, No. 2100.—The preamble of a private act sets forth the facts upon which it is founded ; and as these are the whole inducement for the enactment, it is necessary that they should be fully and truly stated, and, as will be seen hereafter, substantially proved or admitted. According to the practice, therefore, which prevails in parliament, although the preamble may some times be omitted in public statutes, yet it is always inserted in private bills *and must be proved, in order to entitle the promoters of the bill to proceed.*

Le bill No 59 a donc été rejeté par la Chambre, en ce sens que les promoteurs du bill ne peuvent plus procéder avec ce bill, puisque la Chambre a déclaré, en adoptant le rapport du comité des chemins de fer, que le préambule du bill n'a pas été prouvé.

Je suis donc d'opinion que l'objection doit être maintenue, et que la motion de l'honorable M. Mathieu doit être rejetée comme n'étant pas conforme aux règles et règlements de cette Chambre.

Je remarque qu'il existe une différence fondamentale entre notre procédure et celle suivie par la Chambre d'Assemblée, en matière de rapports des comités.

Dans l'autre Chambre, le comité des bills privés, de même que les autres comités, ne fait pas un rapport séparé pour chaque bill, mais fait un rapport général sur tous les bills qu'il a examinés durant la séance qu'il a tenue. La conséquence est qu'il est impossible que la Chambre adopte le rapport du comité, mais que ce rapport reste sur la table de la Chambre, et les promoteurs des différents bills rap-

portés font ensuite la procédure voulue pour que ces bills soient mis sur l'ordre du jour pour être soumis à la Chambre et passer par les différentes phases qu'il leur reste à subir et qui sont requises par les règles de la procédure parlementaire.

Dans le cas qui nous occupe, si le rapport du comité des chemins de fer était resté sur la table du Conseil, la motion de l'honorable M. Mathieu serait parfaitement régulière, et conforme à la règle 68. Mais, encore une fois, le rapport du comité ayant été adopté, la procédure est devenue celle de la Chambre, qui se trouve ainsi à s'être prononcée sur le bill et à l'avoir rejeté.

Je trouve dans les Journaux de l'Assemblée Législative de 1903, une décision de l'honorable M. Rainville, dans laquelle la différence entre la procédure suivie par l'Assemblée Législative, et celle que nous suivons, est clairement indiquée, et dans laquelle on voit que l'objection soulevée par l'honorable M. Pérodeau aurait été décidée absolument dans le même sens que je décide moi-même, si la procédure de l'Assemblée était la même que celle que nous suivons. (Voir Journ. de 1903, p. 349.)

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 129), intitulé : " Loi amendant la loi concernant les compagnies de cimetières,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *N. Garneau*, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec

certaines amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 19) intitulé : "Loi régularisant la position des sœurs de la Charité de Québec, relativement à l'achat de l'Asile de Beauport", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 9) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts," pour lequel elle demande l'agrément de ce Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général à la prochaine séance.

Alors sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à ce soir à 8 heures P. M.

MARDI, 31 MAI 1904.

8 heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présent, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs.

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, Edouard,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Gilman,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lancôt,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Turner,</i>
<i>De Varennes,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Ward.</i>

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (S), intitulé ; "Loi amendant le code civil relativement aux privilèges des architectes, constructeurs, journaliers, ouvriers et fournisseurs de matériaux,"

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative,

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 9), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts,"

La Chambre s'ajourne suivant bon-plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *E. Garneau*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, sur division que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors sur motion de l'honorable M. *Ward*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 1^{ER} JUIN 1904.

Séance de 7 hrs. P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*. Orateur,

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Garneau, N.,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Gilman,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Girouard,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lanctôt,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Larue,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>De Voreennes,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Garneau, E.,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Ward.</i>

PRIÈRE.

L'honorable M. *Mathieu*, du comité spécial au sujet du code municipal auquel a été soumis le Bill (No 129), intitulé ; "Loi amendant l'article 366 du Code municipal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été exminé en entier, et qu'il a été chargé de recommander que le dit Bill soit rejeté.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Mathieu* du comité spécial au sujet du Code municipal auquel a été soumis le Bill (No 136) Loi amendant les articles 544, 546, 773, 802, 892 893 du Code municipal, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de recommander que le dit Bill soit rejeté.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est *Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Mathieu* du comité spécial au sujet du Code municipal auquel a été soumis le Bill (No 137) "Loi amendant l'article 835 du Code municipal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de recommander que le dit Bill soit rejeté.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Mathieu*, du comité spécial au sujet du Code municipal auquel a été soumis le Bill (No 155). "Loi amendant les articles 283, 481 et 582 du Code municipal", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de recommander que le dit Bill soit rejeté.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Mathieu*, du comité spécial au sujet du Code municipal auquel a été soumis le Bill (No 175). "Loi amendant l'article 561 du Code municipal", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de recommander que le dit Bill soit rejeté.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Mathieu*, du comité spécial au sujet du Code municipal auquel a été soumis le Bill (No 151) : "Loi amendant l'article 283 du Code municipal", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements et un changement de titre qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'assentiment étant posée la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements et son titre changé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements et son titre changé, est en conséquence lu, pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements et son titre changé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements et un changement de titre, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 127) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les compagnies de cimetières," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 108) intitulé : " Loi constituant en corporation *The Canadian Light and Power Company*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 149) intitulé : " Loi détachant du comté d'Ottawa les cantons Mousseau et Lynch, et les annexant, pour toutes fins, au comté de Montcalm ", pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est *Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (L), intitulé : " Loi concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail ",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 10) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les chemins de fer ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *E. Garneau*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que, quand cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à onze heures et demie A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 16), intitulé : " Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Warū*, la Chambre s'ajourne à demain, à 11 heures 30 A. M.

JEUDI, 2 JUIN 1904.

Séance de 11 heures 30 A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Bryson,
Chapuis,
Cormier,
De Varennes,
Garneau, Ed.,

Garneau, N.,
Gilman,
Girouard,
Lanctot,
Larue,
Mathieu,
Méhot,

Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner et
Ward.

PRIÈRE.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 9), intitulé : Loi amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont lus par le greffier deux fois et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative pour l'informer que le Conseil législatif a accepté les amendements faits par l'Assemblée aux amendements du Conseil législatif.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 16), intitulé : "Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à cet après-midi, à 3 heures P. M.

JEUDI, 2 JUIN 1904.

Séance de 3 hrs P. M.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Oratenr,

Les honorables messieurs

Audet,
Bryson,
Chapais,
Garneau, E.,
Garneau, N.,
Gilman,

Girouard,
Lanctot,
Larue,
Mathieu,
Méthot,

Pelletier,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE.

Un message de l'Assemblée législative, est reçu avec un Bill (S) intitulé : " Loi amendant le Code civil, relativement aux privilèges des architectes, constructeurs, journaliers, ouvriers et fournisseurs de matériaux ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir ; à cinq heures, la Chambre reprend sa séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 4) intitulé : " Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années fiscales expirant le 30 juin 1905, et pour d'autres fins du service public ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier reporte ce Bill à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

L'honorable *N. Garneau*, du comité mixte des impressions, présente un rapport de ce comité.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 2 juin 1904.

Premier rapport du comité spécial conjoint des impressions.

Votre comité a l'honneur de soumettre à Votre Honorable Conseil son rapport comme suit :

Votre comité a choisi l'honorable M. Robitaille comme son président, et recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :

- No 19. Tarif des droits sur bois de pulpe.
- No 21. Réduction des obligations de la Province pour la dette consolidée ou pour la dette flottante.
- No 25. Comptes payés par le gouvernement pour impressions depuis 1897 jusqu'à date.
- No 26. Jos. E. Vincent et Vincent & Cie.
- No 37. Réduction des droits sur bois.
- No 39. Amélioration des chemins ruraux, \$6,000.00.
- No 40. Terrains de l'Exposition, Montréal.
- No 43. Somme de \$40,057.57.
- No 45. Droits de pêche.
- No 49. Employés permanents et employés surnuméraires au palais de justice de Québec.
- No 50. Employés permanents et employés surnuméraires au palais de justice de Montréal.
- No 51. Familles de douze enfants.
- No 52. Terres à bois vendues ou sous licence dans la province de Québec depuis le 31 décembre 1902.
- No 55. Cie d'Exposition de Montréal, \$18,004.29.
- No 58. Construction d'un pont sur la rivière Jésus.
- No 59. Chemin de fer entre Saint-Jérôme, et Sainte-Sophie et New-Glasgow.
- No 62. Compagnie du Pont de Québec.
- No 64. Cercles agricoles, agriculture en général et améliorations des chemins ruraux, \$35,000.00.
- No 67. Palais de justice et prison de Montréal.
- No 69. Palais de justice de Québec.
- No 72. Pont Shaw.
- No 75. Chemins à barrières, Montréal.
- No 75a. do do do
- No 78. Diamètre minimum des arbres qui peuvent être coupés sur les terres de la Couronne.
- No 79. —\$48,178.00 dépensées en vertu de 60 Victoria, chap. 3.
- No 80. Rapport de M. Langelier.

- No 81. Lots 4 et 5 du 7e rang du canton de Warwick.
 No 82. Compagnie de fidéi-commis et de placements Howard.
 No 83. Epinette rouge, mélèze d'Amérique, etc.
 No 84. Ventes de limites à bois.
 No 88. Chemins de colonisation.
 No 94. Augmentation des subsides fédéraux.
 No 94a. Augmentation des subsides fédéraux.
 No 95. Gardes-chasse.
 No 101. Nouveau palais de justice de Sherbrooke.
 No 102. Pouvoirs hydrauliques.
 No 104. Remboursement *re* réserve des sauvages, dans Doncaster, mais non les plâns.
 No 106. Nouveau tarif des arpenteurs.
 No 107. Chevaux ardennais.
 No 112 Instructions adressées aux agents des terres de la Couronne, Joliette.
 No 114. Employés publics, service civil, etc.
 No 115.—Ponts et chemins de colonisation subventionnés.
 No 116. J. P. Cooke.
 No 117 Billets de location, émis pour Dalmas, Dolbeau et Racine depuis le 1er juillet 1900.
 No 118. Accusations portées contre la commission de colonisation par M. C. B. Major.

(Signé)

AMD. ROBITAILLE,

Président.

2 juin, 1904.

Sur motion de l'honorable M. N. Garneau, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir.

A neuf heures et demie du soir, Son Honneur l'honorable Sir Louis-Amable Jetté, lieutenant-gouverneur de la Québec étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* du Conseil législatif dit :

“Gentilhomme huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.”

Laquelle étant venue avec son *Orateur*,

Le greffier de la Couronne en Chancellerie lit séparément les titres des Bills à être sanctionnés comme suit :

- B Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du comté de Québec
 C Loi concernant les licences de mariage.
 D Loi amendant l'article 2160 du Code civil.
 E Loi amendant le Code civil concernant les registres de l'état civil.
 F Loi abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 33, relative aux recorders.
 G Loi concernant les cours de recorder.

-
- H Loi amendant la loi concernant les compagnies à fonds social.
I Loi amendant la loi concernant la constitution de la Cour supérieure.
J Loi amendant la loi 1 Edouard VII, chapitre 8.
K Loi amendant la loi du barreau.
N Loi amendant la loi électorale de Québec, 1903.
O Loi abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 40.
P Loi relative aux termes et séances de la Cour supérieure dans le district de Chicoutimi.
S Loi amendant le Code civil, relativement aux privilèges des architectes, constructeurs, journaliers, ouvriers et fournisseurs de matériaux.
2 Loi amendant la loi constituant en corporation les compagnies à fonds social.
3 Loi concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères.
5 Loi amendant la loi de l'Instruction publique.
6 Loi autorisant la refonte des statuts généraux de la province de Québec.
7 Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés.
9 Loi amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.
10 Loi amendant la loi concernant les chemins de fer.
12 Loi amendant la loi des mines.
13 Loi amendant l'article 1675 des Statuts refondus relativement aux sociétés d'agriculture.
14 Loi amendant la loi concernant les prêteurs sur gages.
15 Loi concernant la descente et le triage des billots sur les lacs, rivières et cours d'eau de cette province.
16 Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.
19 Loi régularisant la position des Sœurs de la Charité de Québec, relativement à l'achat de l'Asile de Beauport.
27 Loi détachant certains lots du comté de Montmagny et les annexant au comté de Bellechasse pour toutes les fins.
29 Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuel et les sociétés charitables.
31 Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 69.
35 Loi constituant en corporation l'Hôpital homéopathique de Montréal.
36 Loi concernant *The Toronto General Trusts Corporation*.
37 Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Saguenay et Baie James.
38 Loi constituant en corporation *The Talmud Torah* (Enseignement des Écritures) de Montréal.
39 Loi constituant en corporation la ville de Beauceville.
40 Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec à admettre Thomas Arthur Cimon à l'exercice de la profession de notaire, après examen.
41 Loi constituant en corporation l'Association des Maîtres-Imprimeurs de Québec.

-
- 42 Loi constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique, Québec.
 - 43 Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie Hydraulique Saint-François.
 - 45 Loi revisant et refondant la charte de la ville de Saint-Germain de Rimouski.
 - 48 Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse du Très Saint Nom de Jésus de Maisonneuve.
 - 49 Loi constituant en corporation la Compagnie électrique de Portneuf et de Québec.
 - 50 Loi concernant la succession de feu le révérend Louis-Elie Dauth.
 - 51 Loi concernant la paroisse de Sainte-Praxède de Brompton.
 - 52 Loi constituant en corporation les Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Valier.
 - 53 Loi amendant la loi constituant la corporation de la ville de Fraser-ville.
 - 54 Loi concernant la *Royal Paper Mills Company* et autorisant la dite compagnie à substituer une nouvelle émission de bons à ses bons actuels.
 - 56 Loi constituant en corporation *The Louis Labelle Quarry Company Limited*.
 - 57 Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac St-Jean, et les lois qui l'amendent.
 - 60 Loi concernant la reconstruction de l'église de la paroisse de Sainte-Cunégonde de Montréal, et le paiement de la dite reconstruction.
 - 61 Loi constituant en corporation les Pères Eudistes de la province de Québec.
 - 62 Loi constituant en corporation les Religieuses Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique.
 - 63 Loi constituant en corporation les Missionnaires du Sacré-Cœur.
 - 65 Loi amendant la loi constituant en corporation la *Shawinigan Water and Power Company*.
 - 66 Loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal.
 - 67 Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer électrique de Terrebonne.
 - 69 Loi concernant l'Association Mutuelle de Bienfaisance de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal.
 - 70 Loi constituant en corporation les Sœurs de l'Espérance.
 - 71 Loi constituant en corporation la *Laval Electric Company*.
 - 72 Loi constituant en corporation la Compagnie électrique Shawinigan.
 - 74 Loi constituant en corporation *The Saint Maurice River Driving and Improvement Association*.
 - 75 Loi autorisant la vente d'un immeuble dépendant de la substitution créée par le testament de feu Michael Kavanagh.
 - 76 Loi constituant en corporation *The Home Savings, Loan and Land Company*.
 - 77 Loi constituant en corporation *The Parks and Playgrounds Association of Montreal*.
 - 78 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis.

-
- 79 Loi constituant en corporation *The Suburban Tramway and Power Company*.
 - 80 Loi concernant le testament de feu Archibald McCormick, senior.
 - 81 Loi constituant en corporation le Cercle Emard.
 - 83 Loi amendant la charte de la ville d'Outremont.
 - 85 Loi constituant en corporation l'Association des courtiers d'immeubles de la province de Québec
 - 86 Loi amendant la charte de la cité de Hull.
 - 87 Loi constituant en corporation la *Young Men's Christian Association of McGill University*.
 - 88 Loi ratifiant, confirmant et autorisant le règlement No 92 de la ville de Saint-Jean, concernant un octroi de terrains et de certains privilèges, ainsi qu'une exemption de taxes et une concession de droits à la *The Singer Manufacturing Company*.
 - 89 Loi constituant en corporation *The Canada Club*.
 - 90 Loi concernant la Compagnie de pulpe de Chicoutimi.
 - 91 Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec Central.
 - 93 Loi constituant en corporation la Compagnie Générale du Port de Chicoutimi.
 - 94 Loi abrogeant la loi 3 Edouard VII, chapitre 135, concernant une vente par la succession de L. T. Macpherson à N. G. Kirouac et W. C. Kirouac.
 - 95 Loi amendant la charte de la ville de Louiseville.
 - 96 Loi confirmant et ratifiant un acte d'Antoine Masson et autres résilient un acte de donation, et ratifiant aussi une donation de Louis-Dydime Masson à Joseph Masson, son fils.
 - 99 Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls.
 - 100 Loi amendant la charte du Crédit municipal Canadien.
 - 101 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Oscar-Jules Morin à la profession d'avocat, après examen.
 - 103 Loi amendant la charte de la cité de Saint-Henri.
 - 105 Loi constituant en corporation les Sœurs Trappistines, de Saint-Romuald, sous le nom de Les Cisterciennes Réformées.
 - 106 Loi ratifiant la vente faite par les représentants de George Hastings à James E. Wilder.
 - 108 Loi constituant en corporation *The Canadian Light and Power Company*.
 - 109 Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis.
 - 110 Loi concernant le club Mont-Royal.
 - 112 Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.
 - 113 Loi modifiant les limites de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce Ouest et ratifiant un contrat intervenu entre la corporation du dit village et la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.
 - 115 Loi concernant la succession de feu Susan McVey et accordant aux exécuteurs testamentaires des pouvoirs plus étendus.
 - 116 Loi refondant et remplaçant la charte de la ville de Chicoutimi.
 - 117 Loi amendant la charte de la cité de Sorel.

-
- 119 Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Jonction de Napierville, et ses amendements.
- 122 Loi amendant les articles 1338, 2972*d*, 2972*e* et 5551 des Statuts refondus.
- 125 Loi amendant la loi concernant les élections contestés.
- 126 Loi amendant l'article 316 du Code de procédure civile.
- 127 Loi amendant la loi concernant les compagnies de cimetières.
- 133 Loi amendant le Code civil.
- 139 Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la cour des commissaires.
- 143 Loi amendant la loi passée à la présente session de la Législature de Québec, intitulée: "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Lac-Saint-Jean et les lois qui l'amendent."
- 149 Loi détachant du comté d'Ottawa les cantons Mousseau et Lynch, et les annexant, pour toutes fins, au comté de Montcalm.
- 153 Loi pourvoyant à la formation de compagnies d'assurance mutuelle, contre le feu, des beurreries et fromageries.
- 154 Loi amendant la loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure.
- 156 Loi annexant la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton au comté de Bagot pour toutes les fins.
- 159 Loi amendant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec.
- 161 Loi amendant la loi concernant les associations coopératives.
- 162 Loi concernant la corporation du Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec.
- 166 Loi autorisant les maires des municipalités à faire prêter serment.
- 167 Loi amendant l'article 8 du Code de procédure civile, relativement à la transaction des affaires légales, le samedi.
- 169 Loi détachant certains lots de la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le comté d'Arthabaska, et les annexant, pour toutes fins, à la paroisse de Saint-Samuel, dans le comté de Nicolet.
- 176 Loi amendant l'article 1301 du Code civil relativement à la capacité de la femme mariée de faire certains contrats.
- 182 Loi amendant l'article 4691 des Statuts refondus.

La sanction royale est donnée à ces Bills par le greffier de cette Chambre, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces Bills."

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative, s'adressant à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, lui a présenté le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction, à savoir:

Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, durant les années fiscales expirant le 30 juin 1904 et le 30 juin 1905, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Alors, il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de clore la session par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous félicite, au nom de Sa Majesté, sur le zèle que vous avez déployé dans l'accomplissement de vos devoirs, et je suis heureux de vous offrir mes félicitations pour le travail que vous avez accompli.

Vous retournerez dans vos foyers avec le sentiment d'avoir rempli avec justice et patriotisme vos devoirs si importants de législateurs.

J'ai la conviction que la législation que vous avez adoptée sur les différentes matières d'intérêt public et privé qui ont été soumises à vos délibérations produira des résultats satisfaisants pour la province et les diverses classes de la société.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous remercie des subsides que vous avez accordé au gouvernement de la province pour l'administration des affaires publiques, et je n'oublierai pas que vous désirez les voir employés avec la plus sage économie.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je forme des vœux pour que la Providence vous récompense, vous et vos familles, du dévouement que vous avez apporté dans l'exécution de vos devoirs, et du travail que vous avez consacré à votre Province et à votre Souverain.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que cette Législature soit prorogée jusqu'au mercredi, le sixième jour de juillet prochain, pour être ici tenue ; cette Législature provinciale est, en conséquence, prorogée au mercredi, le sixième jour de juillet prochain.

ERRATUM

Page 191, après la ligne 40me, ajouter : Le Bill (No 146), intitulé : “ Loi amendant l'article 599 du code de procédure civile ”, est réservé pour la signification du bon plaisir de S. E. le gouverneur général.

INDEX

DU

TRENTE - HUITIEME VOLUME

4 EDOUARD VII, 1904

ADRESSES :

Au lieutenant-gouverneur :

En réponse au discours du trône, 6.

ASILE ST-JOSEPH DU BON PASTEUR, 5.

ASSOMPTION, Sœurs de L', Nicolet, 10.

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE MONTMAGNY, 16.

ALLAN, Montague, 16.

ASSOCIATION MUTUELLE DE BIENFAISANCE, compagnie de chemin de fer urbain de Montréal, 16.

ASSURANCE CONTRE LE FEU, la Provinciale, 17.

ALDRED, F. E., et autres, 22.

AJOURNEMENT, par défaut de *quorum*, 48.

BUCKINGHAM, ville de, 22. Pétition déclarée irrégulière, 29, 44.

BRODEUR, Solyme A., et autres, 22.

BOULEVARD ST-PAUL, contribuables de, 58 ; commissaires d'écoles de, 86.

BOULEVARD ST-PAUL, corporation de, 86.

BILLS :

- A.—Bill (A), intitulé : “Loi concernant l’agriculture”. Présenté par l’hon. M. Archambeault et lu *pro formâ*, 4.
- B.—Bill (B), intitulé : “Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du comté de Québec”. Présenté par l’hon. N. Garneau et lu la 1^{ère} fois, 27 ; 2^e lecture, à c. f., 27 ; A. A., 3^e lecture, 35 ; voté par l’Assemblée, A. A., am. agréé, 87, 88 ; sanctionné, 187.
- C.—Bill (C), intitulé : “Loi concernant les licences de mariage”. Présenté par l’hon. M. Archambeault et lu la 1^{ère} fois, 20 ; 2^e lecture, 28 ; 3^e lecture, S. A., 30 ; voté par l’Assemblée S. A., 58 ; sanctionné, 187.
- D.—Bill (D), intitulé : “Loi amendant l’article 2160 du Code civil.” Présenté par l’hon. M. Archambeault et lu la 1^{ère} fois, 20 ; 2^e lecture, 31 ; 3^e lecture, 135 ; voté par l’Assemblée, A. A., am. agréés, 152 ; sanctionné, 187.
- E.—Bill (E), intitulé : “Loi amendant le Code civil concernant les registres de l’état civil.” Présenté par l’hon. M. Archambeault et lu la 1^{ère} fois, 20 ; 2^e lecture, 31 ; 3^e lecture, 35 ; voté par l’Assemblée A. A., 60 ; am. lus et acceptés, 65 ; sanctionné, 187.
- F.—Bill (F), intitulé : “Loi obrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 33, relative aux recorders.” Présenté par l’hon. M. Archambeault et lu la 1^{ère} fois, 20 ; 2^e lecture, 31 ; 3^e lecture, 35 ; voté par l’Assemblée, S. A., 73 ; sanctionné, 187.
- G.—Bill (G), intitulé : “Loi concernant les cours de recorder.” Présenté par l’hon. M. Archambeault et lu la 1^{ère} fois, 21 ; 2^e lecture, 31 ; 3^e lecture, 35 ; voté par l’Assemblée, A. A., am. accepté, 60 ; sanctionné, 187.
- H.—Bill (H), intitulé : “Loi amendant la loi concernant les compagnies à fonds social.” Présenté par l’hon. M. Archambeault et lu la 1^{ère} fois, 21 ; 2^e lecture, 31 ; 3^e lecture, 35, 36 ; voté par l’Assemblée, S. A., 73 ; sanctionné, 188.
- I.—Bill (I), intitulé : “Loi amendant la loi concernant la constitution de la Cour supérieure.” Présenté par l’hon. M. Archambeault et lu la 1^{ère} fois, 21 ; 2^e lecture, 31, 32 ; 3^e lecture, 36 ; voté par l’Assemblée, S. A., 91 ; sanctionné, 188.

-
- J.—Bill (J), intitulé : “ Loi amendant la loi I Edouard VII, chapitre 8 ”. Présenté par l'hon. M. Archambeault et lu la 1ère fois, 21 ; 2e lecture, 32 ; 3e lecture, 36 ; voté par l'Assemblée, S. A. ; sanctionné, 188.
- K.—Bill (K), intitulé : “ Loi amendant la loi du barreau ”. Présenté par l'hon. M. Archambeault, et lu la 1ère fois, 21 ; 2e lecture, à com. gén. 32 ; A. A., 3e lecture, 36, 37 ; voté par l'Assemblée. S. A., 73 ; sanctionné, 138.
- L.—Bill (L), intitulé : “ Loi concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail. ” Présenté par l'hon. M. Archambeault et lu la 1ère fois, 21 ; 2e lecture, 182.
- M.—Bill (M), intitulé : “ Loi autorisant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec ”. Présenté par l'hon. M. Archambeault et lu la 1ère fois, 21 ; Bill retiré, 23.
- N.—Bill (N), intitulé : “ Loi amendant la loi électorale de Québec, 1903 ”. Présenté par l'hon. M. Archambeault et lu la 1ère fois, 21 ; 2e lecture, 32 ; 3e lecture, 36 ; voté par l'Assemblée, S. A., 61 ; sanctionné, 188.
- O.—Bill (O), intitulé : “ Loi abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 40 ”. Présenté par l'hon. M. Chapais et lu la 1ère fois, 91 ; 2e lecture, 102 ; 3e lecture, S. A., 109 ; voté S. A., par l'Assemblée, 145 ; sanctionné, 188.
- P.—Bill (P), intitulé : “ Loi relative aux termes et séances de la Cour supérieure dans le district de Chicoutimi ”. Présenté par l'hon. M. Archambeault, et lu la 1ère fois, 128 ; 2e lecture, 138 ; 3e lecture, 142 ; voté S. A., par l'Assemblée, 152 ; sanctionné, 188.
- R.—Bill (R), intitulé : “ Loi rappelant la loi votée à la présente session et intitulée : “ Loi amendant les articles 1338, 2972*d*, 2972*e* et 5551 des Statuts refondus ”. Présenté par l'hon. N. Garneau et lu 3 fois, 166.
- S.—Bill (S), intitulé : “ Loi amendant le Code civil, relativement aux privilèges des architectes, constructeurs, journaliers, ouvriers et fournisseurs de matériaux. ” Présenté par l'hon. M. Larue et lu la 1ère fois, 166 ; 2e lecture, 172 ; 3e lecture, 179 ; votée par l'Assemblée S. A., 185 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 2). — Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation les compagnies à fonds social. ” Reçu et lu la 1ère fois, 39 ; 2e lecture, 47 ; 3e lecture, S. A., 65 ; sanctionné, 188.

- Bill (No 3).—Intitulé : “Loi concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères.” Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture, à com. gén., 46 ; A. A., 3e lecture, 116, 117 ; am. agréés, 145 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 4).—Intitulé : “Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années fiscales expirant le 30 juin 1904 et le 30 juin 1905, et pour d’autres fins du service public.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 185 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 5).—Intitulé : “Loi amendant la loi de l’Instruction publique.” Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture, à Com. Gén. 102 ; S. A., 3e lecture, 150, 151 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 6).—Intitulé : “Loi autorisant la refonte des statuts généraux de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 61 ; 2e lecture, 65 ; 3e lecture, S. A., 88 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 7).—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant les asiles d’aliénés.” Reçu et lu la 1ère fois, 153 ; 2e lecture, 160 ; 3e lecture, S. A., 163 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 8).—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant la pension des officiers publics.” Reçu et lu la 1ère fois, 165 ; 2e et 3e lectures, S. A., 168 ; sanctionné, 170.
- Bill (No 9).—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant la vente et l’administration des terres publiques et des bois et forêts.” Reçu et lu 2 fois, à com. gén., 178 ; A. A., 3e lecture, 179 ; am. agréés, A. A. am. acceptés, 184 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 10).—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant les chemins de fer.” Reçu et lu la 1ère fois, 141 ; 2e lecture, à com. gén., 163 ; S. A., 3e lecture, 182 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 12).—Intitulé : “Loi amendant la loi des mines.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, 143 ; 3e lecture, S. A., 148 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 13).—Intitulé : “Loi amendant l’article 1675 des Statuts refondus relativement aux sociétés d’agriculture.” Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture, 103 ; 3e lecture, S. A., 109 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 14).—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant les prêteurs sur gages.” Reçu et lu la 1ère fois, 109 ; 2e lecture, 117 ; 3e lecture, S. A., 124 ; sanctionné, 188.

-
- Bill (No 15).—Intitulé : “ Loi concernant la descente des billots dans les rivières et cours d'eau de cette province.” Reçu et lu la 1ère fois, 146 ; 2e lecture, 151 ; 3e lecture, 188.
- Bill (No 16).—Intitulé : “ Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.” Reçu et lu 2 fois, 183 ; 3e lecture, S. A., 184 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 19).—Intitulé : “ Loi régularisant la position des sœurs de la Charité de Québec, relativement à l'achat de l'Asile de Beauport.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 178 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 27).—Intitulé : “ Loi détachant certains lots du comté de Montmagny et les annexant au comté de Bellechasse pour toutes les fins.” Reçu et lu la 1ère fois, 150 ; 2e lecture, 155 ; 3e lecture, S. A., 157 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 29).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuel et les sociétés charitables ”. Reçu et lu la 1ère fois, 141 ; 2e lecture, 148 ; 3e lecture, S. A., 157 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 31).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 69, et constituant en corporation *A. Ramsay & Son* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 74 ; 2e lecture, à C. B. P., 80 ; A. A., 91 ; 3e lecture, A. A., 102 ; am. agréés, 114 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 32).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke ”. Reçu et lu la 1ère fois, 39 ; 2e lecture, à C. B. P., 47 ; S. A., 3e lecture, 52.
- Bill (No 33).—Intitulé : “ Loi amendant de nouveau la loi constituant en corporation la ville de Buckingham, 53 Victoria chapitre 74, et les lois qui l'amendent ”. Reçu et lu la 1ère fois, 71 ; 2e lecture, à C. B. P., 76 ; S. A., 3e lecture, 87 ; sanctionné, 170.
- Bill (No 35).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation “ l'Hôpital homéopathique de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture, à C. B. P., 37 ; S. A., 3e lecture, 52 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 36).—Intitulé : “ Loi concernant *The Toronto General Trusts Corporation* ”. Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 53 ; A. A., 3e lecture, 78 ; am. agréés, 92 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 37).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Hébertville Saint-Bruno Alma ”. Reçu et lu la 1ère fois, 74 ; 2e lecture, à C. C. F., 80 ; A. A., 3e lecture, 114 ; am. agréés, 133 ; sanctionné, 188.

- Bill (No 38).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Talmud Torah* (Ecole gratuite des Hébreux) de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 54 ; 2e lecture, à C. B. P., 65 ; A. A., 3e lecture, 122, 123 ; am. agréés, 145 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 39).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Beauceville ”. Reçu et lu la 1ère fois, 45, 46 ; 2e lecture, à C. B. P., 57 ; A. A., 3e lecture, 70 ; am. agréés, 78 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 40).—Intitulé : “ Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Thomas Arthur Cimon à l'exercice de la profession de notaire après examen. ” Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à C. B. P., 47 ; S. A., à com. gén., A. A. 3e lecture, 52, 53 ; am. agréés, 64 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 41).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation l'Association des Maîtres-Imprimeurs de Québec. ” Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à C. B. P., 47 ; A. A., 3e lecture, 51, 52 ; am. agréés, 64 ; sanctionné, 188.
- Bill (No 42).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la Compagnie Electrique, Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture, à C. B. P., 103 ; A. A., 122 ; 3e lecture, 130 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 43).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie Hydraulique Saint-François. ” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 115 ; A. A., 3e lecture, 161 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 44).—Intitulé ; “ Loi constituant en corporation la ville de Marieville. ” Reçu et lu la 1ère fois, 95, 2e lecture, à C. B. P., 103 ; A. A., 3e lecture, 113.
- Bill (No 45).—Intitulé : “ Loi revisant et refondant la charte de la ville de Saint-Germain de Rimouski ”. Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 54 ; A. A., 3e lecture, 70 ; am. agréés, 78 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 46) —Intitulé : “ Loi divisant la municipalité du village de Sainte-Geneviève dans le comté de Jacques-Cartier, en deux municipalités distinctes et séparées, et érigeant la municipalité du village de Pierrefonds. ” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 54 ; A. A., 3e lecture, 64 ; am. agréés, 71 ; sanctionné, 170.

-
- Bill (No 48).—Intitulé : “ Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse du Très-Saint Nom de Jésus, de Maisonneuve.” Reçu et lu la 1ère fois, 71 ; 2e lecture, à C. B. P., 76 ; S. A., 3e lecture, 86, 87 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 49).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie électrique de Portneuf et de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 79 ; 2e lecture, à C. B. P., 89 ; A. A., 3e lecture, 108 ; am. agréés, 123 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 50).—Intitulé : “ Loi concernant la succession de feu le révérend Louis-Elie Dauth ”. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture, à C. B. P., 46, 47 ; S. A., 3e lecture, 51 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 51).—Intitulé : “ Loi concernant la paroisse de Ste-Praxède de Brompton ”. Reçu et lu la 1ère fois, 92 ; 2e lecture, à C. B. P., 98 ; S. A., 3e lecture, 107 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 52).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation les Sœurs de Saint-Joseph, Saint-Valier ”. Reçu et lu la 1ère fois, 46 ; 2e lecture, à C. B. P., 58 ; S. A., 3e lecture, 58 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 53).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant la corporation de la ville de Fraserville.” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 115 ; S. A., 3e lecture, 118 ; sanctionné, 189.
- Bill No 54.—Intitulé : “ Loi concernant la *Royal Paper Mills Company* et autorisant la dite compagnie à substituer une nouvelle émission de bons à ses bons actuels ” Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à C. B. P., 47, 48 ; S. A., 3e lecture, 51 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 55).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal ”. Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 61 ; A. A. ; 3e lecture, 68, 69 ; am. agréés, 73 ; sanctionné, 170.
- Bill (No 56).—Intitulé : “ *The Louis Labelle Quarry Company, Limited* ”. Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 54-55 ; S. A., 3e lecture, 63 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 57).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, et les lois qui l'amendent.” Reçu et lu 2 fois, à C. C. F., 55 ; A. A., 3e lecture, 100, 101 ; am. agréés, 115 ; sanctionné, 189.

-
- Bill (No 58).—Intitulé : “Loi ratifiant et confirmant le titre de la seigneurie de la La Grande Vallée des Monts.” Reçu et lu la 1ère fois, 61 ; 2e lecture, à C. B. P., 66 ; A. A., 3e lecture, 77 ; am. agréés, 91 ; sanctionné, 170.
- Bill (No 59).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Montréal et Grenville.” Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; mis sur l’o. du jour, 108 ; 2e lecture à C. C. F., 117 ; préambule non prouvé, 145 ; motion pour remettre Bill sur l’o. du jour, question d’ordre, 167 ; décision maintenant la question d’ordre, 174, 177.
- Bill (No 60).—Intitulé : “Loi concernant la reconstruction de l’église de la paroisse de Sainte-Dunégonde de Montréal, et le paiement de la dite reconstruction.” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 55 ; S. A., 3e lecture, 58 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 61).—Intitulé : “Loi constituant en corporation les Pères Eudistes de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture, à C. B. P., 37 ; S. A., 3e lecture, 45 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 62).—Intitulé : “Loi constituant en corporation Les Religieuses Missionnaires de Notre-Dame d’Afrique.” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 55 ; S. A., 3e lecture, 58 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 63).—Intitulé : “Loi constituant en corporation les Missionnaires du Sacré-Cœur.” Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture, à C. B. P., 37 ; S. A., 3e lecture, 45 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 65).—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la *Shawinigan Water and Power Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture, à C. B. P., 103 ; S. A., 3e lecture, 114 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 66).—Intitulé : “Loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture, proposée, 76 ; question d’ordre, décision de l’Orateur, 81, 86. S. A., 3e lecture, 105 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 67).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer électrique de Terrebonne.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, à C. C. F., 143 ; A. A., 3e lecture, 144, 145 ; am. agréés A. A., par l’Assemblée, am. de l’Assemblée acceptés, 152, 153 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 68).—Intitulé : “Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, qui amende la charte de la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 92 ; 2e lecture, à C. B. P., 98 ; préambule non prouvé, 132.

-
- Bill (No 69).—Intitulé : “Loi concernant l'Association Mutuelle de Bienfaisance de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 74 ; 2e lecture, à C. B. P., 80 ; A. A., 3e lecture, 90, 91 ; am. agréés, 101 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 70).—Intitulé : “Loi constituant en corporation les Sœurs de l'Espérance.” Reçu et lu la 1ère fois, 46 ; 2e lecture, à C. B. P., 57, 58 ; S. A., 3e lecture, 60 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 71).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la *Laval Electric Company*.” Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, à C. B. P., 110 ; A. A., 119 ; 3e lecture, A. A., 129 ; am. agréés, 150 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 72).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la compagnie électrique Shawinigan.” Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture, à C. B. P., 103, 104 ; A. A., 121 ; 3e lecture, A. A., 129 ; am. agréés, 150 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 74).—Intitulé : “Loi constituant en corporation *The Saint-Maurice River Driving and Improvement Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à C. B. P., 75 ; A. A., 3e lecture, 87 ; am. agréés, 94 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 75).—Intitulé : “Loi autorisant la vente d'un immeuble dépendant de la substitution créée par le testament de feu Michael Kavanagh.” Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture à C. B. P., 109 ; A. A., 3e lecture, 120 ; am. agréés, 133 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 76).—Intitulé : “Loi constituant en corporation *The Home Savings, Loan and Land Company*.” Reçu et lu la 1ère fois, 92 ; 2e lecture, à C. B. P., 98 ; A. A., 3e lecture, 107 ; am. agréés, 13 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 77).—Intitulé : “Loi constituant en corporation *The Parks and Playgrounds Association of Montreal*.” Reçu et lu la 1ère fois, 74 ; 2e lecture, à C. B. P., 80 ; S. A., 3e lecture, 90 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 78).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis.” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 56 ; A. A. 3e lecture, 69, 70 ; am. agréés A. A., am. de l'Assemblée acceptés, 95 ; sanctionné, 189.
- Bill (No 79).—Intitulé : “Loi constituant en corporation *The Suburban Tramway and Power Company*.” Reçu et lu 2 fois, C. B. P., 141 ; A. A., 3e lecture— ; am. agréés, 165 ; sanctionné, 190.

- Bill (No 80).—Intitulé : “ Loi concernant le testament de feu Archibald McCormick, senior ”. Reçu et lu la 1ère fois, 74 ; 2e lecture, à C. B. P., 80, 81 ; A. A., 3e lecture, 122 ; am. agréés, 133 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 81).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation le Cercle Emard ”. Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 56 ; S. A., 3e lecture, 60 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 82).—Intitulé : “ Loi modifiant la loi relative à la ville de Salaberry de Valleyfield ”. Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture, à C. B. P., 110 ; A. A., débat, 3e lecture, 126, 127 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 170.
- Bill (No 83).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville d'Outremont ”. Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 56 ; A. A., 3e lecture 78 ; am. agréés, 91 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 84).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul ”. Reçu et lu la 1ère fois, 92 ; 2e lecture, à C. B. P., 110 ; préambule non prouvé, 139.
- Bill (No 85).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation l'Association des courtiers d'immeubles de la province de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture, à C. B. P., 104 ; S. A., 3e lecture, 113 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 86).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Hull ”. Reçu et lu la 1ère fois, 74 ; 2e lecture, à C. B. P., 81 ; A. A., 100 ; 3e lecture, débat, 135, 136 ; am. agréés, 140 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 87).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la *Young Men's Christian Association of McGill University* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 88 ; 2e lecture, à C. B. P., 94 ; S. A., 3e lecture, 107 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 88).—Intitulé : “ Loi ratifiant, confirmant et autorisant le règlement No 92 de la ville de Saint-Jean, concernant un octroi de terrains et de certains privilèges, ainsi qu'une exemption de taxes et une concession de droits à la *The Singer Manufacturing Company* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 201, 102 ; 2e lecture, à C. B. P., 110 ; A. A., 3e lecture, 118 ; am. agréés, 133 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 89).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Canada Club* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 88 ; 2e lecture, à C. B. P., 99 ; A. A., 3e lecture, 112 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 190.

- Bill (No 90).—Intitulé : “ Loi concernant la Compagnie de Pulpe de Chicoutimi ”. Reçu et lu la 1ère fois, 92 ; 2e lecture, à C. B. P., 98 ; A. A., 3e lecture, 111 ; am. agréés, 133 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 91).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central ”. Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à C. C. F., 48 ; S. A., 3e lecture, 71 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 92).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 92 ; 2e lecture, à C. B. P., 98 ; A. A., 140 ; 3e lecture, A. A. 146, 147 ; am. agréés par l'Assemblée. A. A., am. accepté, 105 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 93).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie générale du port de Chicoutimi. ” Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture, à C. B. P., 104 ; A. A., 3e lecture, 125 ; am. agréés, 150 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 94).—Intitulé : “ Loi abrogeant la loi 3 Edouard VII, chapitre 135, concernant une vente par la succession de L. T. Macpherson à N. G. Kirouac et W. C. Kirouac. ” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 56, 57 ; S. A., 3e lecture, 68 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 95).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Louiseville. ” Reçu et lu la 1ère fois, 141 ; 2e lecture, à C. B. P., 148 ; A. A., 3e lecture, 161, 162 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 96).—Intitulé : “ Loi confirmant et ratifiant un acte d'Antoine Masson et autres résiliant un acte de donation, et ratifiant aussi une donation de Louis Dydime Masson à Joseph Masson, son fils. ” Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 115 ; S. A., 3e lecture, 162 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 97).—Intitulé : “ Loi concernant le village de Saint-Georges de Cacouna. ” Reçu et lu 2 fois, à C. C. F.,—A. A., 3e lecture, 154.
- Bill (No 99).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls. ” Reçu et lu la 1ère fois, 79 ; 2e lecture, à C. B. P., 89 ; A. A., 3e lecture, 108 ; am. agréés, 128 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 100).—Intitulé : “ Loi amendant la charte du Crédit Municipal Canadien. ” Reçu et lu la 1ère fois, 93 ; 2e lecture, à C. B. P., 98 ; A. A., 3e lecture, 113 ; am. agréés, 133 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 101).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Oscar-Jules Morin à la profession d'avocat, après examen ”. Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture, à C. B. P., 38 ; S. A., 3e lecture, 45 ; sanctionné, 190.

- Bill (No 103).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Saint-Henri ”. Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 116 ; S. A., 3e lecture, 126 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 105).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation les Sœurs Trappistines, de Saint-Romuald, sous le nom de Les Cisterciennes Réformées ”. Reçu et lu 2 fois. à C. B. P., 57 ; A. A., 3e lecture, 69 ; am., agréés, 79 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 106).—Intitulé : “ Loi ratifiant la vente faite par les représentants de George Hastings à James E. Wilder ”. Reçu et lu la 1ère fois, 75 ; 2e lecture, à C. B. P., 81 ; A. A., 3e lecture, 106 ; am. agréés, 123 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 107).—Intitulé : “ Loi exemptant les propriétaires d'immeubles de la rue Lemoine, de Montréal, d'une partie des cotisations imposées par la cité de Montréal, le sixième jour d'octobre 1903, pour le prolongement de la rue Lemoine, et changeant la dite cotisation ”. Reçu et lu la 1ère fois, 93 ; 2e lecture, à C. B. P., 99 ; préambule non prouvé, 132.
- Bill (No 108).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Canadian Light and Power Company* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, à C. B. P., 131 ; A. A., 3e lecture, 156 ; am. agréés, A. A., 167 ; 2e lecture am. agréés A. A., 173 ; am. du conseil agréés, 182 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 109).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis ”. Reçu et lu la 1ère fois, 75 ; mis sur l'ordre du jour, 79 ; 2e lecture, à C. B. P., 89 rapport du comité, 100 ; à C. B. P., 111 ; A. A., 3e lecture, 119 ; am. agréées, 133 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 110).—Intitulé : “ Loi concernant le club Mont-Royal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, à C. B. P., 104 ; A. A., 3e lecture, 121 ; am. agréés, 133 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 112).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke ”. Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, à C. B. P., 104 ; A. A., 3e lecture, 120, 121 ; am. agréés, 133 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 113).—Intitulé : “ Loi modifiant les limites de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce Ouest et ratifiant un contrat intervenu entre la corporation du dit village et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada ”. Reçu et lu la 1ère fois, 93 ; 2e lecture, à C. B. P., 99 ; A. A., 3e lecture, 112 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 190.

-
- Bill (No 114).—Intitulé : “ Loi pour régulariser la position des Sœurs de la Charité de Québec, relativement à l’achat de l’Asile de Beauport ”. Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, à C. B. P., 104, 105 ; A. A., 3e lecture, 120 ; am. agréés, A. A., 153 ; le Conseil législatif persiste dans ses amendements, 160.
- Bill (No 115).—Intitulé : “ Loi concernant la succession de feu Susan McVey, et accordant aux exécuteurs testamentaires des pouvoirs plus étendus ”. Reçu et lu la 1ère fois, 75 ; 2e lecture, à C. B. P., 81 ; A. A., 3e lecture, 106 ; am. agréés, 128 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 116).—Intitulé : “ Loi refondant et remplaçant la charte de la ville de Chicoutimi ”. Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 116 ; A. A., 125 ; 3e lecture, débat, 137, 138 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 117).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Sorel ”. Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 116 ; S. A., 3e lecture ; 139 ; sanctionné, 190.
- Bill (No 119).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Jonction de Napierville, et ses amendements. ”. Reçu et lu la 1ère fois, 150 ; 2e lecture, à C. B. P., 155 ; S. A., 3e lecture, 162, sanctionné, 191.
- Bill (No 121).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 289 du Code de procédure civile. ” Reçu et lu la 1ère fois, 97.
- Bill (No 122).—Intitulé : “ Loi amendant les articles 1338, 2972*d*, 2972*e* et 5551 des Statuts refondus. ” Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, 105 ; 3e lecture, S. A., 136, 137 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 123).—Intitulé : “ Loi amendant les articles 1053 et 1484 du Code civil. ”
- Bill (No 124).—Intitulé : “ Loi concernant les automobiles. ” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, 143 ; 3e lecture, biffée, à com. gén., progrès, 150 ; progrès, 157 ; A. A., 163, 164 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 125).—“ Loi amendant la loi concernant les élections contestées. ” Reçu et lu la 1ère fois, 109 ; 2e lecture, 130 ; 3e lecture, S. A., 138 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 126).—Intitulé : “ Loi amendant les articles 316 et 549 du Code de procédure civile. ” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, à com. gén., A. A., 3e lecture, 159, 160 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 191.

-
- Bill (No 127).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les compagnies de cimetièrre.” Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; mis sur l'ordre du jour, 172 ; 2e lecture, com. gén., A. A., 3e lecture, 177, 178 ; am. agréés, 181 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 129).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 366 du Code municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 146 ; 2e lecture, à com. spéc., Bill rejeté, 180.
- Bill (No 130).—Intitulé : “ Loi amendant le Code civil relativement à la paternité.” Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; mis sur l'ordre du jour, 133 ; 2e lecture, à 6 mois, 158, 159.
- Bill (No 133).—Intitulé : “ Loi amendant le Code civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, 143 ; 3e lecture, S. A., 148 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 136).—Intitulé : “ Loi amendant les articles 544, 546, 773, 802, 892 et 893 du Code municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 153 ; 2e lecture, à com. spéc., 160 ; Bill rejeté, 180.
- Bill (No 137).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 835 du Code municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 153 ; 2e lecture, à com. spéc., 160 ; Bill rejeté, 181.
- Bill (No 139).—Intitulé : “ Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la cour des commissaires.” Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, 131 ; 3e lecture, S. A., 138 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 141).—Intitulé : “ Loi amendant le Code civil relativement aux personnes se servant du nom d'un autre comme raison sociale.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, biffé, 158.
- Bill (No 143).—Intitulé : “ Loi amendant la loi passée à la présente session de la Législature de Québec, intitulée : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean et les lois qui l'amendent.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 141 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 146).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 599 du Code de procédure civile.” Reçu et lu la 1ère fois, 146 ; 2e lecture, 164 ; 3e lecture, S. A., 168 ; réservé, 191.
- Bill (No 148).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des élections contestées.” Reçu et lu la 1ère fois, 165 ; 2e lecture, à com. gén., 169 ; A. A., 3e lecture, 173, 174.
- Bill (No 149).—Intitulé : “ Loi détachant du comté d'Ottawa les cantons Mousseau et Lynch, et les annexant, pour toutes fins, au comté de Montcalm.” Reçu et lu 3 fois. S. A., 182 ; sanctionné, 191.

- Bill (No 151).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 283 du Code municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 135 ; mis sur l'ordre du jour, 140 ; 2e lecture, à com. spéc., 159 ; A. A., 3e lecture, 181 ;
- Bill (No 153).—Intitulé : “ Loi pourvoyant à la formation de compagnies d'assurance mutuelle, contre le feu, des beurreries et fromageries.” Reçu et lu la 1ère fois, 64 ; 2e lecture, 75 ; 3e lecture, S. A., 79 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 154).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure.” Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture, 38 ; 3e lecture, S. A., 40 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 155).—Intitulé : “ Loi amendant les articles 283, 481 et 582 du Code municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 124 ; mis sur l'ordre du jour, 140 ; 2e lecture, à com. spéc., 159 ; Bill rejeté, 181.
- Bill (No 156).—Intitulé : “ Loi annexant la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton au comté de Bagot pour toutes les fins.” Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, à com. gén., 61, 62 ; A. A., 3e lecture, 65, 66 ; am. agréés, 71 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 159).—Intitulé : “ Loi amendant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 124 ; mise sur l'o. du jour, 128 ; 2e lecture, 148, 149 ; 3e lecture, S. A., 154, 155 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 161).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les associations coopératives.” Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, 157 ; 3e lecture, S. A., 163 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 162).—Intitulé : “ Loi concernant la corporation du Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 128 ; 2e lecture, 138 ; 3e lecture, S. A., 142 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 166).—Intitulé : “ Loi autorisant les maires des municipalités à faire prêter serment.” Reçu et lu la 1ère fois, 61 ; 2e lecture, 79 ; 3e lecture, S. A., 88, 89 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 167).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 8 du Code de procédure civile, relativement à la transaction des affaires légales, le samedi.” Reçu et lu la 1ère fois, 93 ; 2e lecture, à com. gén., 151 ; A. A., 3e lecture, 158 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 169).—Intitulé : “ Loi détachant certains lots de la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le comté d'Arthabaska, et les annexant, pour toutes fins, à la paroisse de Saint-Samuel, dans le comté de Nicolet.” Reçu et lu la 1ère fois, 38 ; 2ème lecture, 41 ; 3e lecture, S. A., 46 ; sanctionné, 191.

- Bill (No 175).—Intitulé : “Loi amendant l'article 561 du Code municipal.” Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, 110 ; à com. spéc., 156 ; Bill rejeté, 181.
- Bill (No 176).—Intitulé : “Loi amendant l'article 1301 du Code civil relativement à la capacité de la femme mariée de faire certains contrats.” Reçu et lu la 1ère fois, 124 ; 2e lecture, à com. gén., 142 ; progrès, 158 ; A. A., 3e lecture, 164 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 191.
- Bill (No 182).—Intitulé : “Loi amendant l'article 4691 des Statuts refundus.” Reçu et lu la 1ère fois, 93 ; 2e lecture, à com. gén., 117 ; A. A., 3e lecture, 131 ; am. agréés, 141 ; sanctionné, 191.

CANADIAN LIGHT AND POWER COMPANY, 5.

COMPAGNIE HYDRAULIQUE ST-FRANÇOIS, 5.

COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DE QUÉBEC, 5.

CHAMPAGNE, E. M., et autres, 10.

CANADA CLUB, The, 10.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES DE SHERBROOKE, 10.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES PROTESTANTES, de Sherbrooke, 10.

CIMON, Thomas-Arthur, 10.

CRÉDIT MUNICIPAL CANADIEN, 16.

COURTIERS D'IMMEUBLES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, 17.

CÔTE ST-PAUL, paroisse de, 17.

CHICOUTIMI, compagnie de pulpe de, 17.

CHICOUTIMI, ville de, 17.

CISTERCIENNES, sœurs réformées, 17.

CHARLEMAGNE TRACTION AND POWER COMPANY, 22.

COMPAGNIE DE PULPE DE SOREL, pétition déclarée irrégulière, 25.

COMPAGNIE DU PONT DE CHICOUTIMI, 25.

CITÉ DE SOREL, 25.

CUSHING, Dame Lilly M., et autres, 49.

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE NAPIERVILLE, 58.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET LAC ST-JEAN, 132.

COMITÉ NOMMÉS.

- 1.—USAGE ET COUTUMES, 5.
 - 2.—Contingents, &c., 7.
 - 1er.—Rapport, 11.
 - 2e.— “ 42.
 - Adresse pour \$10,000, 13.
 - Adresse pour \$9,865, 94.
 - 3e.—Rapport, 144.
 - Adresse pour \$9,865.00, 145.
 - 4e.—Rapport, 171, 172.
- 3.—BILLS PRIVÉS ET ORDRES PERMANENTS, 7.
 - 1er.—Rapport, 12.
 - 2e.— “ 25, 27.
 - 3e.— “ 33, 34.
 - 4e.— “ 43, 44.
 - 5e.— “ 48, 51.
 - 6e.— “ 63.
 - 7e.— “ 67, 68.
 - 8e.— “ 73.
 - 9e.— “ 153.
- 4.—CHEMINS DE FER, 7.
 - 1er.—Rapport, 11.
- 5.—CHAMBRE DE LECTURE, 7.
 - 1er.—Rapport, 12.
- 6.—IMPRESSIONS, &c., 8.
 - Message de l'Assemblée, 19.
 - Comité collectif nommé, 20.
 - 1er.—Rapport, adopté, 186, 187.
- 7.—BIBLIOTHÈQUE, 8.
 - Message de l'Assemblée, comité mixte, 19.
- 8.—COMITÉ SPÉCIAL AU SUJET DU CODE MUNICIPAL.
 - Comptes du greffier, 13.

D **DRUMMOND**, l'hon. George A., et autres, 10.

DE VARENNES, l'hon. Ernest, se présente à la barre de la Chambre et remet une commission l'appelant au Conseil Législatif ; commission lue ; déclaration de qualification et serment, il est introduit et prend son siège, 15, 16.

DILLIE, Dame Marie, et autres, 16.

DE VARENNES, l'hon. E., porté sur la liste du comité des Bills privés, chemins de fer, bibliothèque et impressions, 23.

DUBUC, J. A., et autres, 22.

E **EUDISTES**, RR. PP., 10.

F **FABRIQUE DU TRÈS SAINT NOM DE JÉSUS**, Maisonneuve, 16.

FRASERVILLE COMPANY, limited, 16.

FRASERVILLE, ville de, 17.

G **GARNEAU**, l'hon. Edouard Burroughs, se présente à la barre de la Chambre et remet une commission l'appelant au Conseil législatif ; commission lue, déclaration de qualification et serment, il est introduit et prend son siège, 13, 15,

GAGNÉ, Frs., et autres, 16.

GALIBERT, Paul, et autres, 16.

GENERAL TRUSTS CORPORATION, Toronto, 17.

GORDON, H. D., et autres, 17.

GARNEAU, l'hon. E. B., porté sur le comité des Bills privés et contingents, 23.

GRÈS FALLS, petition déclarée irrégulière, 25, reçue et lue, 68.

GOLDSTEIN, Samuel, et autres, 28.

GENTILHOMME HUISSIER A LA VERGE NOIRE, commission reçue et lue, 1, 2.

GREFFIER, compte dû, 13.

HASTINGS, Thomas, et autres, 6.

INSTITUT DES AVEUGLES, Montréal, 9.

JOHNSON, Wallace C., et autres, 22.

KIROUAC, N. G., et autres, 22.

LIEULENANT-GOUVERNEUR.—Se rend à la salle du Conseil législatif et ouvre les Chambres, 2, 3, 4. Adresse en réponse au discours du Trône, 6 ; réponse, 23. Adresse, pour \$10,000, 13 ; \$9,865.00, 145. Sanctionne Bills, 170 ; sanctionne Bills et clôt la session, 187, 191.

LOUIS LABELLE QUARRY COMPANY, limited, 5.

LAKE SAINT JOHN RAILWAY COMPANY, 6.

LOWELL, Henry, et autres, 6.

LA PROVINCIAL, Assur. mutelle contre le feu, 17.

LA FONCIÈRE, Assur. mutuelle contre le feu, 17.

LOUISEVILLE, ville de, 22.

LEONARD, Bernard, et autres, 28.

LAFONTAINE, Eugène, et autres, 118.

MARIEVILLE, village de, 5.

MASSON, Antoine, et autres, 5.

MORIN, Oscar Jules, 6.

MONTREAL, Homeopathic Hospital of, 6.

MONTREAL, Hospice de la Maternité de, 6.

“ Bon Pasteur de, 6.

MAITRES IMPRIMEURS DE QUÉBEC, 6.

McROY, Dame Mary Ann, 10.

MOUNT ROYAL CLUB, 16.

McCORMICK, Delle Louisa, et autres, 17.

McVEY, Suzan, héritiers de, 17.

MONTREAL, cité de, 22.

N. D. D'AFRIQUE, Religieuses missionnaires de, 10.

N. D. DE GRACES OUEST, village de, 16.

NAPIERVILLE JUNCTION RAILWAY COMP. Pétition déclarée irrégulière,
72.

ORPHELINAT CATHOLIQUE DE MONTREAL, 9.

OUTREMONT, ville d', 17.

PIERREFONDS, VILLAGE DE, 10.

PAYETTE, Louis, et autres, 17.

QUEBEC CENTRAL RAILWAY COMPANY, 10.

RAMSAY PAINT COMPANY, 6.

ROYAL PAPER MILLS COMPANY, 10.

RAPPORTS :

Bibliothécaires, 8, 9.

Imprimeur du Roi, 9.

Statistique des chemins de fer, 20.

SAINTE-CUNÉGONDE DE MONTREAL, 5.

SHARPLES, Hon. John, et autres, 6.

ST-FRANÇOIS, Beauce, village de, 6.

SACRÉ-CŒUR, missionnaires du, 10.

SAINT-HENRI, cité de, 10.

SHAWINIGAN WATER AND POWER COMPANY, 10.

-
- SHERBROOKE, commissaires de, 10.
- ST-GERMAIN DE RIMOUSKI, ville de, 10
- ST-MAURICE LUMBER COMPANY, 16.
- SŒURS DE L'ESPÉRANCE, 17.
- SOREL, cité de, 17.
- SŒURS CISTERCIENNES REFORMÉES, 17.
- ST-LOUIS, ville de, 17.
- SHAWINIGAN FALLS, ville de, 22.
- SALABERRY DE VALLEYFIELD, ville de, 22.
- SHERBROOKE, cité de, 33, 49.
- SŒURS DE CHARITÉ DE QUÉBEC, 33.
- ST-JEAN, ville de, 39. Pétition déclarée irrégulière, 49. Nouvelle, pétition subst. 59.
- ST-PRAXÈDE DE BROMPTON, 41, 49.
- SOCIÉTÉ MÉDICALE DU COMTÉ DE MONTMAGNY, 62.
- “ “ “ DISTRICT DE KAMOURASKA, 62.
- “ “ DE MONTRÉAL, 77. Pétition déclarée irrégulière, 90.
- “ “ DE CHARLEVOIX, 77.
- “ “ DE CHICOUTIMI, 77.
- “ “ DE SHEFFORD, 77.
- T**OBIN, F. W., et autres, 49.
- TURCOT, village, commissaire d'écoles du, 86.
- V**ÉTÉRANS DE 1865, 1866 et 1870, 6.
- VALLEYFIELD, ville de, 22.
- W**ESTERN GENERAL HOSPITAL OF MONTREAL, 5.
- WESTMOUNT TRANSIT AND POWER COMPANY, 10.
- WILDER, James E., et autres, 16.